



AVIS D’AFFICHAGE
relatif à la publicité des actes

Conformément aux dispositions légales relatives à l’information des habitants et à la publication des actes des Communes, et notamment les articles L 2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le public est informé des délibérations suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ - Maire

(convocation envoyée le 03/02/2023)

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

POINT N° 1 . DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 2 . APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 3 . COMMUNICATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend acte des communications diverses.

POINT N° 4 . MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des éléments.

POINT N° 5 . MOTION CONTRE LE PROJET DE REFORME DES RETRAITES

Le Conseil Municipal par 26 votes pour et 1 abstention approuve la délibération.

POINT N° 6 . REGIE PHOTOVOLTAÏQUE - COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION - ACTUALISATION

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 7 . COLLEGES MARCEL PAGNOL ET IRENE JOLIOT-CURIE - REPRESENTANT AUPRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 8 . FINANCES COMMUNALES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 9 . FINANCES COMMUNALES - BUDGET VILLE - OUVERTURE DES CREDITS 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°10 . FINANCES COMMUNALES - DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2023 - ACTUALISATION

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°11 . FINANCES COMMUNALES - AGENCE FRANCE LOCALE - OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°12 . MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°13 . BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2022 - INFORMATION

Le Conseil Municipal prend acte du bilan 2022 des opérations immobilières de la Commune de Wittenheim.

POINT N°14 . AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION ET VERSEMENT AU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE RELIQUAT DE L'OPERATION KARANA RUE DE SOULTZ

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°15 . AFFAIRES FONCIERES - VERSEMENT AU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AFFECTEES A LA CIRCULATION PUBLIQUE - RUE JOSEPH VOGT

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°16 . GROUPEMENT DE COMMANDES M2A - PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°17 . REALISATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE SUR UNE PORTION DE LA RUE SCHWEITZER - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / M2A

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°18 . CREATION D'UNE VOIE VERTE SUR LA RD 429 - APPROBATION DU PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°19 . RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS - INFORMATION

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de la synthèse du rapport annuel d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

POINT N°20 . RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - INFORMATION

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de la synthèse du rapport annuel d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

POINT N°21 . JEUNESSE - BILAN DES ANIMATIONS D'AUTOMNE ET PROGRAMME DES ANIMATIONS D'HIVER - INFORMATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

POINT N°22 . TRANSITION ECOLOGIQUE ET COHESION DES TERRITOIRES - ADHESION AU CEREMA

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°23 . TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION WITT'EMPLOIS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

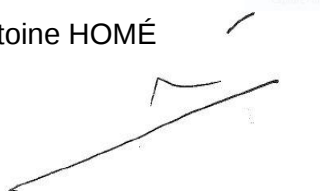
POINT N°24 . SOLIDARITE AVEC LA TURQUIE ET LA SYRIE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

Les personnes intéressées peuvent consulter le registre dans lequel figure l'ensemble des délibérations au Secrétariat Général de la Mairie de Wittenheim.

Le Maire

Antoine HOMÉ





DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absent : 1

Excusés : 4

Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N° 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivité Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absent : 1

Excusés : 4

Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N° 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absent : 1

Excusés : 4

Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N° 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de son anniversaire :

- Monsieur Marcel BRENDLE

pour le soutien de la Ville dans le cadre du Grand Prix de Wittenheim et du Cross Tour :

- l'association du Vélo Club Sainte-Barbe

pour la mise à disposition du parvis de l'église Sainte-Barbe et de la cour de l'école Sainte-Barbe :

- le lieutenant Arnaud GRAPIN - SDIS 68

pour la décoration de la Ville, ses illuminations notamment sur la place Thiers et ses chalets de Noël:

- Monsieur Frédéric SCHMIDLIN

pour l'efficacité, la réactivité et la gentillesse des agents du Service Carte d'Identité et Passeport :

- Madame Meriem HADJ-MAKHLOUFI

pour la mise à disposition de la Halle au Coton ainsi que du matériel nécessaire au bon déroulement du Marché de Noël et la mise à disposition de la salle Léo Lagrange pour la manifestation Choucroute du 11 novembre 2022 :

- Caritas Alsace

pour les subventions et aides accordées :

- L'ACIW – École de musique « Les Claviers »

pour le remplacement de la chaudière du bâtiment mis à disposition au 25 rue d'Ensisheim :

- L'association Art et Culture Sainte-Barbe

pour l'invitation à la Fête de Noël du 16/12/2022 de :

- Madame et Monsieur Willy BRENDER
- Madame Marie-Thérèse MULLER

pour la participation de la Ville aux animations proposées lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) :

- Madame Danièle GOLDSTEIN, Conseillère communautaire de m2A, déléguée à la réduction des déchets

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des communications diverses.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 24
Absent : 1
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N° 4 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par la délibération n°6 du 3 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez en annexe les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 15 novembre 2022 au 10 janvier 2023.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 15 novembre 2022 au 10 janvier 2023

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
			Néant		

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
PNAS	75009	Paris	Assurance responsabilités et risques annexes	18 600,75 €	15/11/2022

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
PONTIGGIA SECTEUR ESPACES JEUX	68180	Horbourg-Wihr	Espace Roger Zimmermann - réalisation d'un terrain de jeu en sol souple amortissant	35 229,00 €	22/11/2022
CEGELEC	68350	Didenheim	Parc de détente Rabbargala - installation de bornes électriques pour les manifestations	42 271,18 €	03/01/2022
INEO ITE	67810	Holtzheim	Ecole élémentaire Freinet - relamping LED de l'éclairage extérieur	15 790,65 €	03/01/2022

Annexe 2 : Accords-cadres du 15 novembre 2022 au 10 janvier 2023

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
Néant					

Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
TRANSDEV	68110	Illzach	Lot 01 transports collectifs pour des activités sportives et culturelles	66 000,00 €	23/12/2022
TRANSDEV	68110	Illzach	Lot 02 transports collectifs pour les sorties pédagogiques	15 000,00 €	23/12/2022

Accords-cadres: travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
Néant					

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 27 octobre 2022 au 10 janvier 2023 :

- 7 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 4 nouveaux emplacements ont été attribués dans le columbarium,
- 2 nouveaux emplacements ont été octroyés dans le caveau,
- 16 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 1 emplacement dans le columbarium a été renouvelé.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

1. Entre **le 19 octobre 2022 et le 2 janvier 2023**, **45 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
3 rue Rapp	Maison individuelle	98 m ²	7,39 ares	63 0038
17 rue de l'Ancienne Filature	Appartement + cave	73 m ²	78,44 ares	42 0177
19 rue du Noyer	Maison individuelle	87 m ²	8,46 ares	34 0126
9 rue du Millepertuis	Maison individuelle	NC	7,49 ares	44 0568
9 rue du Millepertuis	Terrain	NC	4,74 ares	44 0569
22 rue Hansi	Appartement + garage	50,38 m ²	12,92 ares	54 0137
107 rue du Docteur Albert Schweitzer	Appartement + cave + garage	51,46 m ²	15,92 ares	04 0010, 04 0011, 04 0012
Rue du Millepertuis	Terrain	NC	13,76 ares	06 0114
17 rue du Rouge Gazon	Maison individuelle	116 m ²	5,90 ares	04 0197, 04 0230

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain	Références Cadastres
6 rue de Franche Comté	Maison individuelle	101 m²	5,51 ares	69 0063
123 rue du Dr Albert Schweitzer	Maison individuelle	176 m²	13,77 ares	04 0170, 04 0557, 04 0559, 04 0560, 04 0563
8 rue des Cévennes	Maison individuelle	126 m²	9,52 ares	05 0347
20 rue de la Vendée	Maison individuelle	122 m²	6,19 ares	26 0085
2 rue du Limousin	Maison individuelle	73 m²	10,09 ares	68 0052
Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne	Appartement + parking + cave + carport	77 m²	24,99 ares	04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546
Rue de la Forêt	Parking	NC	32,434 ares	05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463
99 rue du Docteur Albert Schweitzer	Maison individuelle	115 m²	10,71 ares	04 0109
32 rue du Docteur Albert Schweitzer	Maison individuelle	94 m²	2,51 ares	03 0012
193 rue du Docteur Albert Schweitzer	Maison individuelle	115 m²	6,65 ares	71 0012
Rue du Markstein	Appartement	79 m²	112,16 ares	05 0454, 05 0468
Rue de la Forêt	Chemin d'accès		3,33 ares	05 0572
143a rue du Docteur Albert Schweitzer	Garage		16,30 ares	31 0417, 31 0418
20b rue de Colmar	Appartement + garage	80 m²	22,62 ares	63 0119
59 rue des Mines	Appartement + Chambre mansardée + Grenier + 2 caves	83 m²	9,26 ares	43 0395, 43 0401, 43 0263, 43 0402, 43 0406, 43 0408
10 rue du Maréchal Foch	Maison jumelée	65 m²	8,07 ares	64 0167, 64 0168, 64 0171

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain	Références Cadastres
Annule et remplace la DIA du 14/09/2022				
20 rue du Narcisse	Maison jumelée	65 m²	4,98 ares	76 0061
5 rue de la Thur	Maison individuelle	117 m²	10,86 ares	40 0225
10 rue Jean Jacques Henner	Maison jumelée	73 m²	6,98 ares	61 0016
Rue du Markstein	Appartement + cave	95 m²	112,16 ares	05 0454, 05 0468
15 rue du Docteur Albert Schweitzer	Maison individuelle	290 m²	5,97 ares	03 0190
92a rue des Mines	Cour	NC	11,88 ares	44 0343, 44 0342
14 rue Pasteur	Maison jumelée	105 m²	6,31 ares	64 0095
17 rue Loucheur	Garage	NC	82,11 ares	06 0032
102 rue des Mines	terrain avec grange (à détruire)	NC	4,63 ares	44 0503, 44 0506
16 rue du Moulin	Maison individuelle	85 m²	1,88 ares	01 0423, 02 0426
5 rue de la Verveine	Maison jumelée	85 m²	8,12 ares	75 0006
20 rue Loucheur	Appartement + cave	72 m²	210,31 ares	05 0394, 05 0396, 05 0489, 05 0491, 05 0492
33 rue Bruat	Maison jumelée	72 m²	7,63 ares	61 0071
2 rue d'Illzach	2 appartements + 4 caves + 2 garages + 2 greniers	113 m²	2,61 ares	42 0074, 42 0157
Rue du Millepertuis - lot 1A du lotissement des SYLVINES	Terrain	NC	5,72 ares	57 0826

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
34 rue du Dauphiné	Maison jumelée	96 m ²	4,69 ares	70 0018
38a rue du Dauphiné	Garage	NC	0,14 are	70 0142
156 rue des Mines	Appartement + cave	77 m ²	1,73 ares	75 0088
156 rue des Mines	Appartement + cave	77 m ²	1,73 ares	75 0088
2 rue Hansi	Appartement + garage	71 m ²	16,02 ares	54 0127

2. Entre le 19 octobre 2022 et le 2 janvier 2023, 2 déclarations d'intention d'aliéner relatives à une zone d'activité économique ont été présentées, pour lesquelles m2A a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
12 rue de la Jonquille	Local professionnel	266 m ²	8,15 ares	48 0075
9 rue de la Martinique	Local d'activité	330 m ²	140,11 ares	17 0029, 17 0069, 17 0070, 17 0073, 17 0074, 20 0127, 20 0128

PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE

Entre le 27 octobre 2022 et le 10 janvier 2023, 2 plaintes ont été déposées par la Ville :

- 23/11/2022 : Dégât d'un panneau routier situé Rue des Mines Anna avec délit de fuite,
- 19/12/2022 : Dégradation du mobilier urbain avec délit de fuite.

DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu du Conseil Municipal délégation pour demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions. Ces demandes ont fait l'objet de dossiers qui sont présentés ci-dessous.

Relamping LED de l'école Freinet

Dans le cadre du Fonds Climat « Nouvelle Donne Environnementale », la Ville de Wittenheim a sollicité Mulhouse Alsace Agglomération en vue d'une subvention pour le relamping avec passage en LED de l'éclairage intérieur de l'école élémentaire Célestin Freinet.

La demande de subvention porte sur des travaux d'un montant global de 15 790 € HT. Une subvention de 12 632 € HT – soit 80% du montant du projet – a été notifiée à la Ville de Wittenheim par Mulhouse Alsace Agglomération.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absent : 1

Excusés : 4

Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

Date de la convocation :

03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N° 5 - MOTION CONTRE LE PROJET DE REFORME DES RETRAITES

Le lundi 23 janvier 2023, la Première Ministre Madame Elisabeth Borne a dévoilé les détails de la réforme des retraites prévue par le Gouvernement.

Cette réforme a rencontré une vive opposition. Un intense et important mouvement de protestation s'est mis en place et a permis une union des syndicats qui se sont rassemblés et ont mené cette opposition avec la CGT, FO, FSU, Solidaires, CFDT, CFE-CGC, CFTC, UNSA et des associations de jeunesse. Cette unité syndicale, jamais vue depuis 12 ans, a fait la démonstration de ce refus le 19 janvier 2023 avec près de 2 millions de manifestants sur toute la France (dont 7 500 à Mulhouse) et une grève massive. Un mouvement social d'une grande ampleur est en cours car cette décision concerne l'ensemble de la population.

En effet, cette réforme prévoit un report progressif de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, contre 62 actuellement, une accélération de la réforme « Touraine » allongeant la durée de cotisation à 43 ans, ainsi que la disparition des régimes spéciaux de retraite. Elle oblige ainsi les carrières longues à subir un allongement de la durée de travail dans certains cas et supprime purement et simplement les régimes spéciaux dans les métiers à haute pénibilité.

Nombre de citoyens exercent par ailleurs des métiers dits essentiels dans des secteurs clés tels que la santé, la propreté ou encore les services. Ces travailleurs, souvent agents du service public, sont au front l'hiver, la nuit, pendant les périodes de crises et œuvrent, par conviction, pour le bien commun et l'intérêt général. Ils verront ainsi disparaître, en dépit de leurs sacrifices au service des autres, les critères de pénibilité qui leur permettaient à juste titre de profiter d'une retraite anticipée, qui tend aujourd'hui à ne devenir qu'un mirage d'une époque passée.

Les Français, toujours plus nombreux à s'enliser lentement dans la précarité, n'ont plus aucune perspective dans un monde du travail toujours plus dur. La jeunesse, qui représente l'avenir de la population active, aspire à un modèle où le travail est porteur de sens et de valeurs et ne doit pas être vu ni vécu comme une contrainte à supporter tout au long d'une vie qui ne cesse de se raccourcir car passée majoritairement au travail.

Par ailleurs, les femmes, qui travaillent pour des salaires inférieurs de 27 % à ceux des hommes et les seniors, qui aspirent à une retraite en bonne santé pour profiter de leur famille, pour militer dans les associations et tout simplement pour vivre, ne doivent pas être oubliés.

De ce fait, pour assurer aux agents du service public les moyens nécessaires à l'exercice de leur fonction afin de garantir aux usagers un service public de qualité défendant l'intérêt général, il est demandé à tous de se mobiliser. Par ailleurs, avec plus de 75% d'agents de catégorie C, impliquant une pénibilité dans de nombreuses tâches, certains métiers territoriaux ont de lourdes conséquences en termes d'espérance de vie, de sinistralité et d'inaptitude.

Il est ainsi du devoir des élus de défendre l'équilibre et l'avenir des organismes de retraites territoriaux, qui ont déjà largement participé à la compensation des autres régimes déficitaires et que le Gouvernement veut mettre encore à contribution via l'augmentation de la « cotisation employeur », évidemment sans compensation pour les collectivités.

Considérant que plus de 80 % des Français sont opposés à un allongement du temps de travail et que les Français ont le droit de choisir leur avenir et de se battre pour leurs retraites, il est nécessaire qu'une autre réforme soit prévue, garantissant des conditions de vie et une dignité aux retraités. Les retraites doivent être financées par une politique ambitieuse de développement du travail et d'augmentation des salaires, par une politique d'égalité salariale entre les femmes et les hommes, par l'augmentation des cotisations patronales et la mise à contribution des revenus financiers.

Pour toutes ces raisons,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 26 votes pour et 1 abstention

- invite le Gouvernement à retirer son projet actuel de réforme des retraites,
- invite le Gouvernement à ouvrir le débat avec la population pour une réforme de progrès en matière de retraites.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absent : 1

Excusés : 4

Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N° 6 - REGIE PHOTOVOLTAÏQUE - COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION - ACTUALISATION

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juin 2020 a procédé à la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie photovoltaïque. Cette régie est administrée par un Conseil d'Exploitation composé de trois membres : deux élus issus du Conseil Municipal et une personne extérieure qualifiée.

Les membres suivants avaient été nommés : Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de Wittenheim, et Monsieur Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal Délégué, en tant que membres élus du Conseil Municipal et Monsieur Jacques VERPILLOT en tant que personne extérieure qualifiée.

Le Conseil d'Exploitation de la régie de production et de vente d'énergie photovoltaïque délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité.

Le Conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ; il est notamment appelé à émettre son avis sur les projets et devis afférents aux installations dans le respect des règles de marchés publics, sur le projet de budget et les comptes de la régie et sur les conditions de recrutement des personnels.

Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Maire toutes propositions utiles.

Le Maire est l'ordonnateur de la régie et présente le budget et les comptes au Conseil Municipal.

Monsieur Jacques VERPILLOT a souhaité démissionner du Conseil d'Exploitation suite à des problèmes de santé. Il est proposé de désigner Monsieur Didier FRUHAUF, ingénieur EDF à la retraite, pour le remplacer en tant que personne extérieure qualifiée.

Monsieur Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal, ayant des contraintes professionnelles l'empêchant d'assister aux réunions du Conseil d'Exploitation, il est proposé de désigner Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Conseillère Municipale Déléguée, pour le remplacer en tant que membre élue du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- nomme Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Conseillère Municipale Déléguée, en tant que membre élu du Conseil Municipal en remplacement de Monsieur Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal,
- nomme Monsieur Didier FRUHAUF en tant que personne extérieure qualifiée, en remplacement de Monsieur Jacques VERPILLOT.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absent : 1

Excusés : 4

Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

**POINT N° 7 - COLLEGES MARCEL PAGNOL ET IRENE JOLIOT-CURIE -
REPRESENTANT AUPRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN
SUPPLEANT**

Le Code de l'Education, et plus particulièrement l'article R421-14, détermine la composition ainsi que le fonctionnement des Conseils d'Administration des collèges et des lycées, établissements publics locaux d'enseignement.

Il est ainsi prévu que les Conseils d'Administration comportent parmi leurs membres un représentant de la Commune sur laquelle est implanté l'établissement, ainsi qu'un représentant de la structure intercommunale. Le Collège Marcel Pagnol de Wittenheim est concerné par ces dispositions.

Pour les établissements accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée, l'article R421-16 du Code de l'Education indique qu'un représentant de la Commune siège au Conseil d'Administration. Lorsqu'il existe un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au Conseil d'Administration à titre consultatif. Le Collège Joliot-Curie est concerné par ces dispositions.

Lors de sa séance du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné Madame Alexandra SAUNUS représentante de la Ville de Wittenheim au sein des Conseils d'Administration des deux collèges.

Néanmoins, afin de pouvoir assurer une représentation constante de la Ville de Wittenheim aux Conseils d'Administration des collèges, il y a lieu de désigner une suppléance.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Ouijdane ANOU suppléante de Madame Alexandra SAUNUS au Conseil d'Administration du collège Marcel Pagnol ;
- désigne Madame Anne-Alexandra ROMANIEW suppléante de Madame Alexandra SAUNUS au Conseil d'Administration du collège Irène Joliot-Curie.

POUR EXTRAIT CONFORME

Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 24
Absent : 1
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N° 8 - FINANCES COMMUNALES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le document de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 est joint en annexe.

Il éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2023, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte par son vote à l'unanimité, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire qui lui a été soumis relatif à l'exercice 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

Débat d'orientation budgétaire 2023

Conseil Municipal du 10 février 2023



Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, l'organe délibérant doit, dans un délai de **deux mois** précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations générales (DOB) de ce budget.

Ce débat doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ...

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

Sommaire

1. Contexte général : situation économique et sociale

- Situation globale : France
- Principales mesures du PLF 2023

2. Situation financière de la collectivité

- Dépenses réelles de fonctionnement
 - Charges à caractère général
 - Dépenses de personnel
- Recettes réelles de fonctionnement
 - Fiscalité
 - Concours de l'Etat
- Autofinancement
- Dette

3. Orientations budgétaires de la collectivité

- Recettes de fonctionnement
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'investissement
- Recettes d'investissement

4. Conclusion

Le projet de loi de finances (PLF) 2023 s'inscrit dans un contexte particulier, dû notamment à la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie.

Selon les premières estimations, les prévisions de croissance s'élèveraient à 2,7 % en 2022 et de 1 % en 2023. L'inflation prévue par le gouvernement est de 5,3 % en 2022 et de 4,2 % en 2023.

Le PLF 2023 augure une évolution des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales progressant en 2023 de 672 millions d'euros par rapport à 2022.

L'indice des prix à la consommation en décembre 2022 est estimé à +7,1 % ainsi la revalorisation des bases fiscales est adoptée à hauteur de +7,1 %.

TROIS AXES MAJEURS RELATIFS AUX COLLECTIVITES LOCALES

. Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) alloué aux communes et aux intercommunalités augmente de 320 millions d'euros sans écrêtement de la dotation forfaitaire ; la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sera majorée de 90 millions d'euros, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 200 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros.

. L'article 14 du PLF 2023 prévoit le prolongement du filet de sécurité énergétique. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra répondre à plusieurs critères cumulatifs.

. La réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée de deux ans. Initialement planifiée pour 2023, elle s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

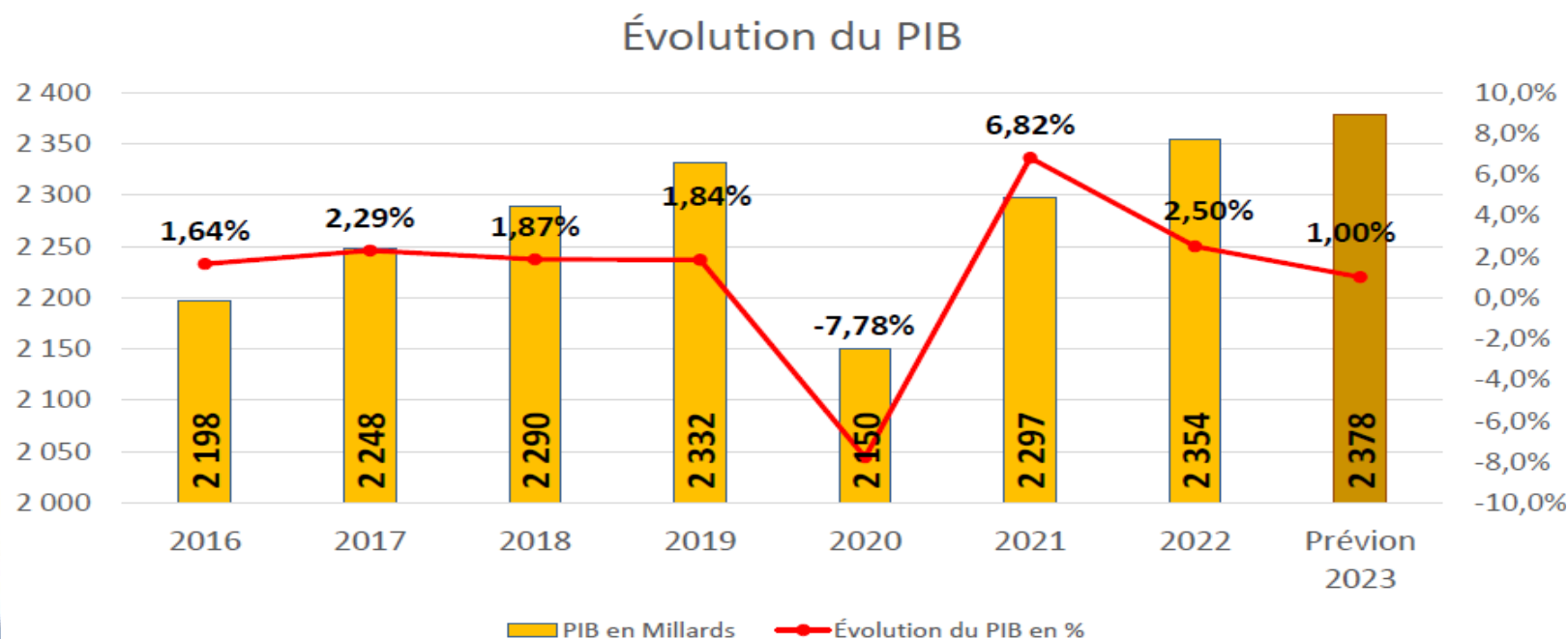
En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

1. Contexte Général

France : la croissance ralentit mais reste positive

Le Produit Intérieur Brut (PIB) a augmenté de +2,5% d'après l'INSEE en 2022. Cette évolution est moins élevée que les prévisions du Gouvernement présentées en septembre (+2,7 %).

La croissance se limiterait à +1 % en 2023 traduisant le ralentissement important de l'économie compte tenu des tensions géopolitiques, du climat inflationniste actuel et des marges de manœuvre budgétaires. Celles-ci deviendront de plus en plus réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques, de la croissance de la dette et de la hausse des taux d'intérêt.



France : une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

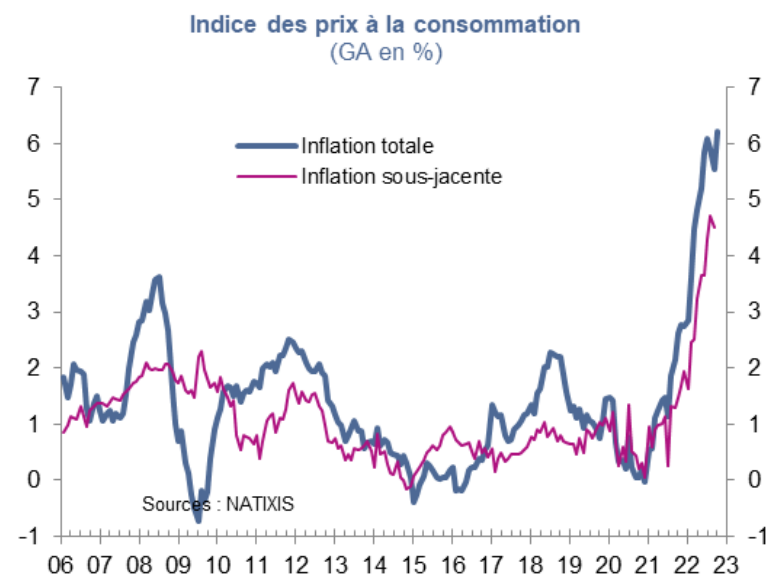
La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2%).

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8% au premier trimestre 2022 le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de 1,2% au deuxième trimestre.

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent.

Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors énergie.



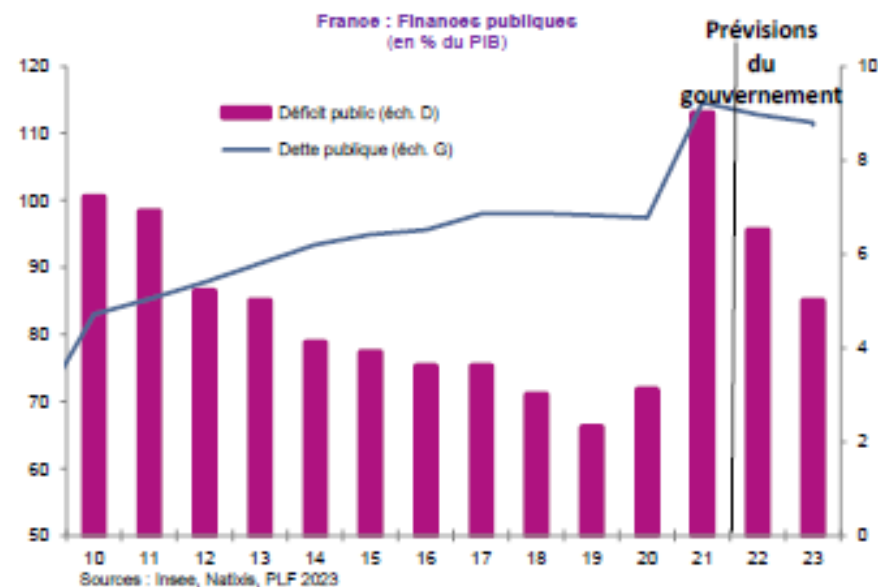
France : baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023.

Il s'établira à 56,6 % du PIB. Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macro-économique.

Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie.



Les principales mesures relatives aux collectivités locales du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il prévoyait d'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé.

La LFI 2023 prévoit :

- la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en deux temps. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

- la mise en place d'un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards €, le texte adopté limite son application à 2023.

- l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2023

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 110 milliards d'€ en LFI 2023 à périmètre courant, en hausse de 3,9 % (+ 4,1 Mds d'€) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Concours financiers de l'Etat (55 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent 83 % des concours financiers de l'Etat et même 41 % de l'ensemble des transferts aux collectivités locales.

Les PSR s'élèvent à 45,6 milliards d'€ en 2023, c'est-à-dire en hausse de 2,4 milliards € par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est principalement due :

- aux 1 500 millions € (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie,
- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique,
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023,
- à la hausse de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Cotisation Foncière des Entreprises des locaux industriels (liée au dynamisme des bases de ces impositions),
- à l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale,
- à la diminution prévue de 15 millions € de deux dotations : la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle et la Dotation pour le Transfert de Compensations d'Exonérations au titre de la minoration des variables d'ajustement.

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €,
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €, (-337 millions € par rapport à 2022),
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.

Majoration possible de la DETR et de la DSIL

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements et les autres collectivités qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022,
- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Le Gouvernement a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets),
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation),
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)



Dotation pour les titres sécurisés

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports). Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions €.

L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi cet article réforme la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier de 20 millions €. Les modalités de la réforme restent à définir pour conduire à :

- augmenter la dotation forfaitaire,
- renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes,
- majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station.



Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

Cet article en prolonge le volet fiscal, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise.

Pour les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il n'y a pas d'impact sur les ressources perçues puisque l'État compensera, sur son budget, les collectivités de la différence.



Bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP),
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €,
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 KVa.

La hausse des tarifs réglementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1^{er} février 2023.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1^{er} janvier 2023.

Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.



Principales données financières 2023

Contexte macro-économique

Croissance France	1,0 %
Croissance Zone €	1,5 %
Inflation	4,2 %

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	-1,5 %
Déficit public (% du PIB)	5 %
Dette publique (% du PIB)	111 %

Collectivités locales

Transferts financiers de l'État	107 782 millions €
dont concours financiers de l'État	53 270 millions €
dont DGF	26 798 millions €

Point d'indice de la fonction publique	58,204 € depuis le 1 ^{er} juillet 2022
--	--

2. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévision de clôture de l'exercice en cours		Crédits ouverts 2022	Estimation CA 2022	% réalisé
011	Charges à caractère général	3 849 425 €	3 412 969 €	89%
012	Charges de personnel	8 070 580 €	7 999 034 €	99%
014	Atténuations de produits	38 300 €	23 054 €	60%
65	Subventions et participations	2 044 573 €	1 984 530 €	97%
66	Charges financières	140 000 €	109 264 €	78%
67	Charges exceptionnelles	96 610 €	67 009 €	69%
042	Amortissements et provisions	1 070 220 €	1 044 632 €	98%
022	Dépenses imprévues	0 €		nc
023	Virement à la section d'investissement	1 587 516 €		nc
TOTAL		16 897 224 €	14 640 493 €	

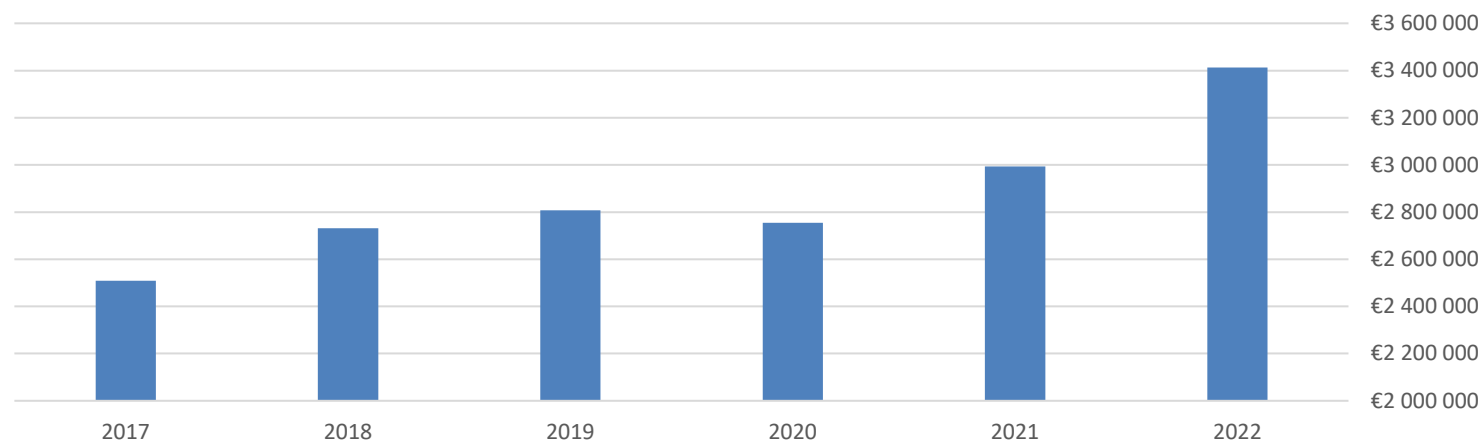
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général ont augmenté corrélativement avec l'évolution du patrimoine communal, mais également en raison des différentes évolutions des prix des fluides.

La variation 2022 provient principalement du recours aux entreprises pour les prestations informatiques, l'entretien des terrains, des bâtiments et du patrimoine arboré.

	Montant CA	Evolution %
2022	3 412 969 €	14,0%
2021	2 993 419 €	8,6%
2020	2 755 357 €	-1,9%
2019	2 807 624 €	2,8%
2018	2 731 195 €	8,9%
2017	2 508 940 €	0,8%



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE PERSONNEL

Les recrutements dans le secteur des espaces verts ont amorcé une redynamisation du Centre Technique Municipal où le personnel était en sous-effectif. L'impact en 2021 conduit à une augmentation de la masse salariale de 5,3%.

L'objectif pour 2022 étant de continuer à étoffer le personnel technique, la masse salariale a continué de croître en conséquence. Par ailleurs, le contexte de crise de COVID19 a engendré des retards dans les embauches qui ont finalement abouti en 2021 et 2022.

Il est également à noter qu'un renforcement des effectifs du CTM ainsi que des remplacements pour départs à la retraite dans d'autres services restent à envisager dans les années à venir, si le contexte budgétaire devait le permettre.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Titulaires TC	124	120	124	131	139	138	142
Titulaires TNC	32	37	38	39	38	36	36
Non-titulaires TC	32	27	30	29	34	30	26
Non-titulaires TNC	23	7	17	16	11	13	13
Total	210	191	209	215	222	217	217
Equivalent Temps Plein	185,6	172,0	183,9	190,5	192,0	189,4	189,4

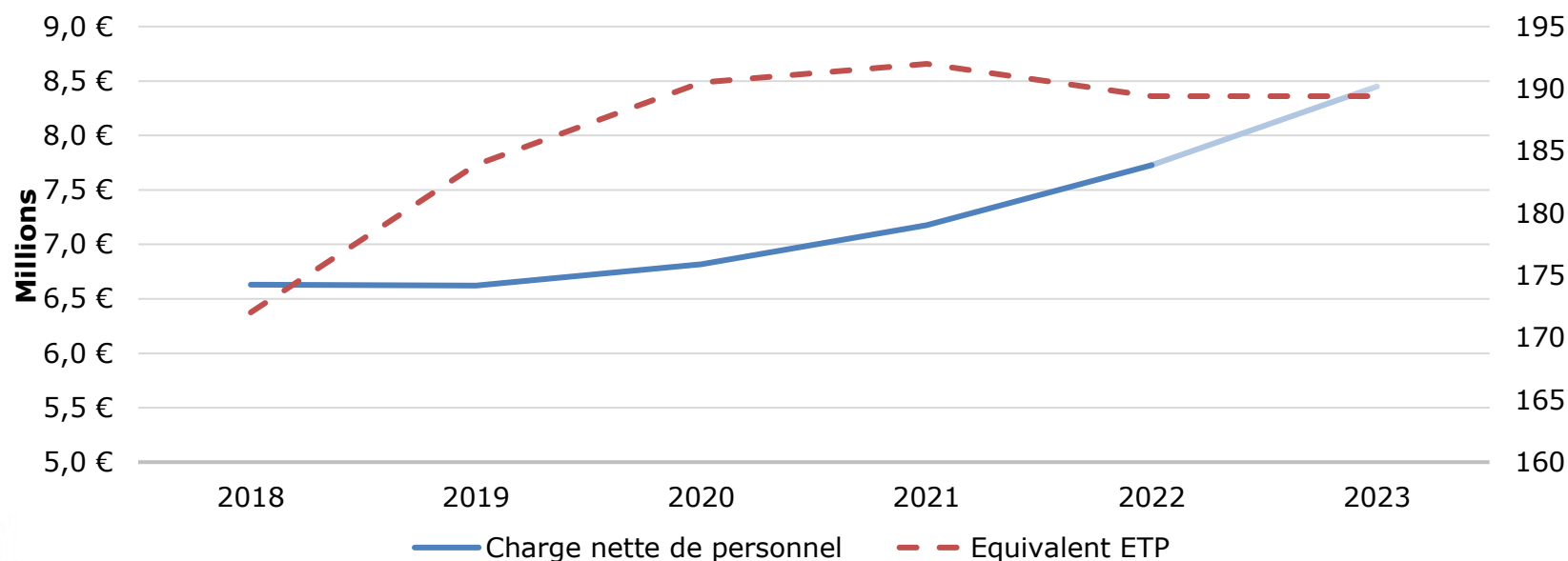
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE PERSONNEL

L'évolution des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années est la suivante :

	Réalisé	Evolution ann.	Evolution moyenne
2022	7 728 722 €	7,69%	2,52%
2021	7 176 990 €	5,28%	0,95%
2020	6 816 918 €	2,94%	-0,07%
2019	6 622 232 €	-0,13%	-0,53%
2018	6 630 674 €	-3,20%	

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE PERSONNEL

La structure des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Traitements indiciaires	3 445 338 €	3 475 717 €	3 592 311 €	3 542 452 €	3 718 454 €
NBI	32 953 €	33 370 €	34 192 €	37 073 €	35 741 €
Primes et indemnités	882 789 €	882 603 €	1 018 973 €	1 157 400 €	1 293 275 €
Heures supplémentaires	59 773 €	114 654 €	135 788 €	111 175 €	145 764 €
Avantages en nature	19 788 €	15 803 €	15 961 €	12 408 €	10 724 €
Charges sociales	1 798 892 €	1 941 849 €	1 890 582 €	1 902 010 €	2 018 709 €
Personnels extérieurs	498 533 €	537 620 €	407 200 €	602 038 €	697 491 €
Autres éléments de rémunération : SFT, Indemnité de Résidence, médecine du travail	260 518 €	74 521 €	82 771 €	96 621 €	78 877 €
<i>Atténuation de charges</i>	<i>367 911 €</i>	<i>253 906 €</i>	<i>360 860 €</i>	<i>284 187 €</i>	<i>270 313 €</i>
Total	6 630 674 €	6 822 231 €	6 816 918 €	7 176 990 €	7 728 722 €

La durée du travail de 1 607 heures est conforme à la réglementation.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Prévision de clôture de l'exercice en cours		Crédits ouverts 2022	Estimation CA 2022	% réal.
013	Atténuation de charges	305 000 €	270 313 €	89%
70	Produits des services et domaine	490 450 €	471 987 €	96%
73	Impôts et taxes	9 591 273 €	9 843 886 €	103%
74	Dotations et participations	3 558 181 €	3 535 654 €	99%
75	Produits gestion courante (locations)	501 100 €	511 743 €	102%
76	Produits financiers	0 €	116 €	ns
77	Produits exceptionnels	232 410 €	232 715 €	100%
042	Opérations d'ordre entre sections	234 800 €	153 674 €	65%
002	Résultat n-1	1 984 010 €		
TOTAL		16 897 224 €	15 020 088 €	

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Les taxes sur lesquelles le Conseil Municipal dispose d'un pouvoir de taux (pouvoir de déterminer l'évolution du produit fiscal en fonction du taux adopté) sont les suivantes pour 2023 :

- **TAXE SUR LE FONCIER BATI**

Taux 33,98% ; base 2022 : 19 822 977 €

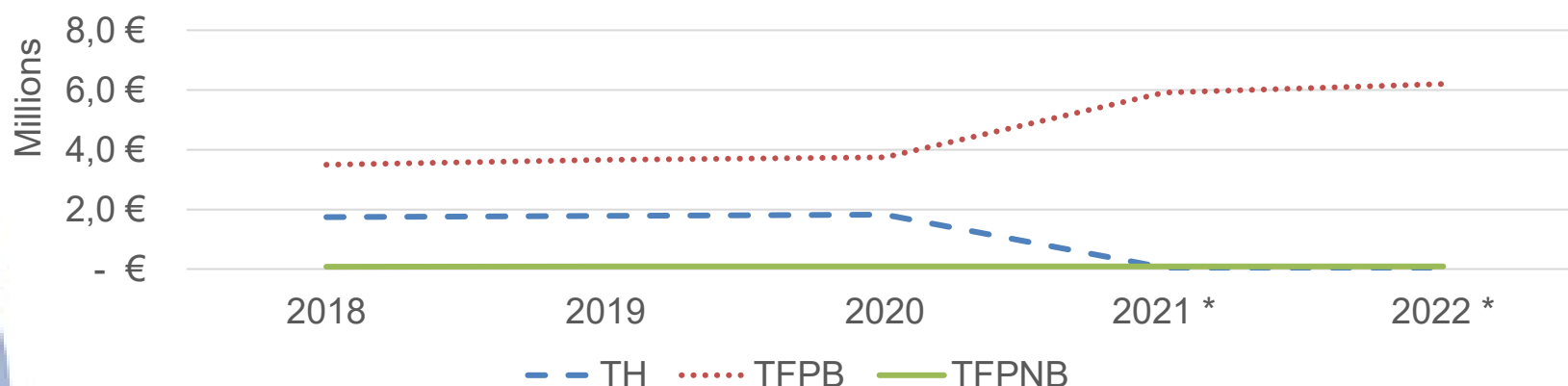
- **TAXE SUR LE FONCIER NON BATI**

Taux 50,99 % ; base 2022 : 170 582 €

Rappel : Base 2022 TFPB prise en compte après compensation Taxe d'Habitation (TH) et application du Coefficient correcteur (Coco)

Base 2022 : 18 105 018 € - Coco : 0,914804

Evolution des produits de fiscalité locale



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Les produits des taxes évoluent comme suit :

	TH	TFPB	TFPNB	Total	Evol. %
2018	1 748 602 €	3 494 686 €	85 634 €	5 328 922 €	3,03%
2019	1 783 741 €	3 665 802 €	88 047 €	5 537 590 €	3,92%
2020	1 828 010 €	3 750 582 €	91 718 €	5 670 310 €	2,40%
2021	49 204 €	5 916 456 €	88 119 €	6 053 779 €	6,76%
2022 *	46 194 €	6 201 198 €	86 980 €	6 334 372 €	4,64%

** A compter de 2021, la TH disparaît, ne reste que la TH sur les Logements Vacants*

Les variations de produits s'expliquent par la variation physique des bases sur la période compte tenu des nouvelles constructions, de l'indexation des bases fixées par l'Etat correspondant plus ou moins à l'inflation et enfin de l'ajustement mesuré des taux.

En 2022, la Ville perçoit une compensation de TH sur la base du taux voté en 2017 et donc après application d'un coefficient correcteur de 0,915 sur le produit de taxe foncière.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

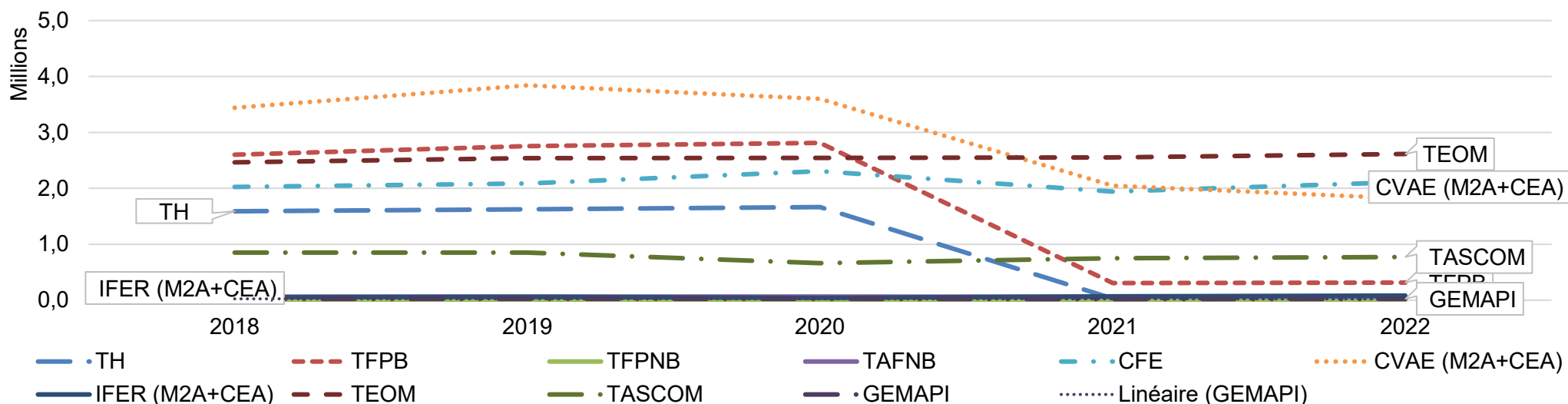
Les autres taxes perçues sur le ban de Wittenheim sur lesquelles la Ville ne dispose pas d'un pouvoir de taux et qui sont pour la plupart perçues par m2A et la CEA:

- TAFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti)
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
- CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères)
- TASCOT (Taxe sur les surfaces commerciales)
- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

	TH	TFPB	TFPNB	TAFNB	CFE	CVAE (M2A+CEA)	IFER (M2A+CEA)	TEOM	TASCOT	GEMAPI	TOTAL
2018	1 590 869 €	2 601 305 €	7 368 €	59 120 €	2 027 232 €	3 441 854 €	54 561 €	2 466 259 €	852 210 €	23 560 €	13 124 338 €
2019	1 627 342 €	2 756 518 €	7 812 €	63 506 €	2 088 986 €	3 840 455 €	61 641 €	2 541 224 €	851 347 €	24 057 €	13 862 888 €
2020	1 663 080 €	2 814 516 €	8 033 €	65 636 €	2 307 758 €	3 597 890 €	42 353 €	2 543 607 €	664 003 €	24 248 €	13 731 124 €
2021	27 597 €	304 141 €	7 657 €	61 685 €	1 940 261 €	2 047 264 €	69 802 €	2 551 190 €	750 696 €	22 820 €	7 783 113 €
2022	28 842 €	315 984 €	7 445 €	58 801 €	2 112 683 €	963 569 €	55 712 €	2 612 753 €	772 472 €	23 471 €	6 951 732 €

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE



Par ailleurs, l'Etat a prévu des mécanismes destinés à compenser la réforme de la taxe professionnelle :

- DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)
- FNGIR (Fonds National de Garantie de ressources)

	DCRTP	GIR	TOTAL
2018	70 297 €	133 694 €	203 991 €
2019	62 224 €	133 652 €	195 876 €
2020	58 211 €	133 652 €	191 863 €
2021	58 211 €	133 652 €	191 863 €
2022	58 211 €	133 652 €	191 863 €

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

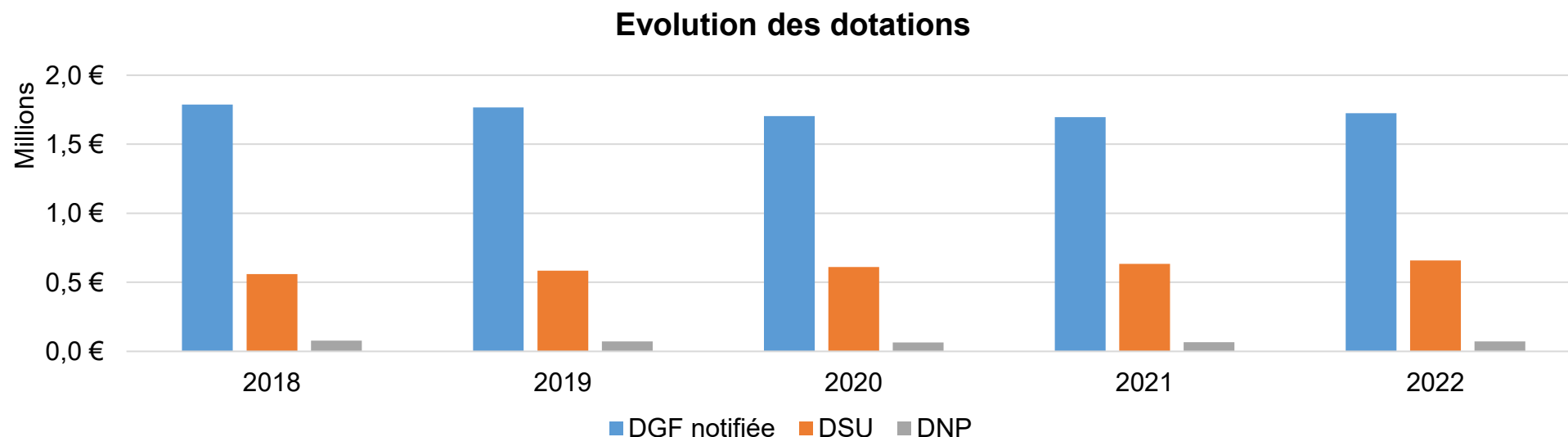
CONCOURS DE L'ETAT

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation globale forfaitaire (DGF)	1 825 695 €	1 787 294 €	1 716 999 €	1 705 495 €	1 715 371 €
Dynamique population	-20 783 €	3 936 €	14 525 €	14 752 €	23 240 €
Ecrêtement	-17 618 €	-25 808 €	-28 702 €	-24 628 €	-14 862 €
DGF notifiée	1 787 294 €	1 765 422 €	1 702 822 €	1 695 619 €	1 723 749 €
Population DGF	14 770	14 809	14 524	14 752	14 982
DSU	560 161 €	585 174 €	611 062 €	633 610 €	657 636 €
Rang DSU	427	425	435	433	428
DNP	77 742 €	71 804 €	64 624 €	66 728 €	71 297 €

TOTAL	2 425 197 €	2 422 400 €	2 378 508 €	2 395 957 €	2 452 682 €
Dotations / population DGF	164 €	164 €	164 €	162 €	164 €

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CONCOURS DE L'ETAT



Les dotations et participations comprennent de nombreux postes, les principaux étant la DGF et la DSU ainsi que d'autres compensations versées par l'Etat.

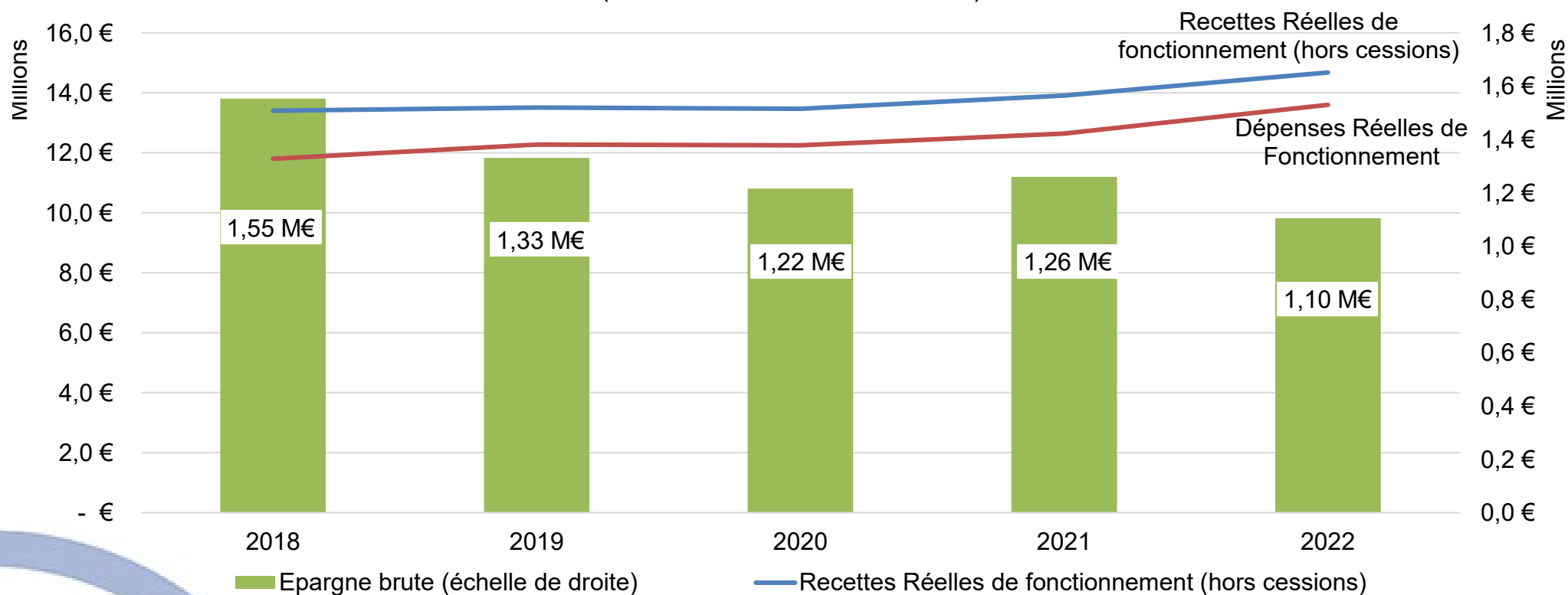
La DGF est particulièrement à la baisse depuis 2014 avec la mise en place de l'écrêtement. La différence entre la DGF perçue en 2014 et celle de 2022 est de 754 000 € environ.

Depuis 2018, la totalité des dotations versées par l'Etat à Wittenheim varie entre 162 et 164 € par habitant.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

AUTOFINANCEMENT

Evolution de l'Epargne brute sur la période 2018-2022 prév.
(données en Millions d'euros)

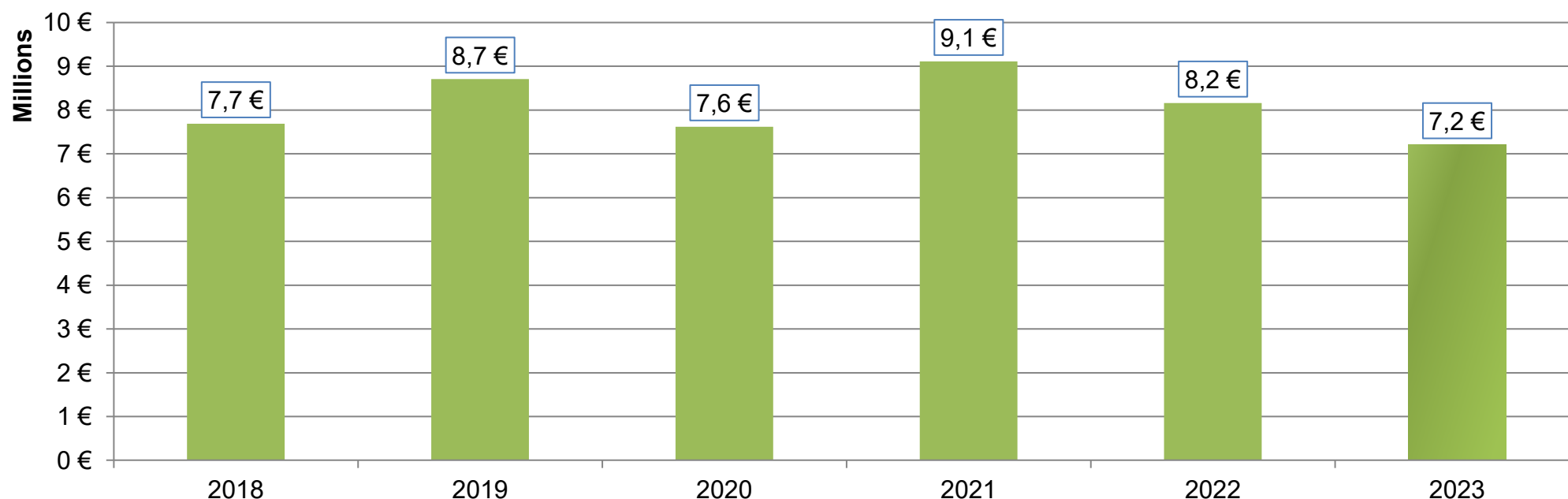


L'autofinancement correspond à la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.
Pour 2022, le niveau de l'autofinancement est en baisse mais reste à un niveau satisfaisant.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DETTE

Evolution de la dette bancaire de 2018 à 2023



La dette s'élève à 8,2 millions d'euros début 2023 et représente 548 € par habitant en 2022 contre 803 € pour la strate en 2021. La capacité de désendettement est d'environ 8 ans et 2 mois.

Elle reste à ce double titre un paramètre positif pour les finances de la Ville.

A la fin de l'année 2023 sans recours à l'emprunt et déduction faite du remboursement d'environ 1 million d'€ de capital, la dette s'élèverait à 7,2 millions d'euros.

3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **La Dotation Globale de Fonctionnement** serait en hausse d'1 % en 2023 compte tenu des variables d'ajustement. Elle est estimée à 1 740 000 €.
- **La DSU** (Dotation de Solidarité Urbaine) en hausse s'élèverait à 682 000 € pour 2023. La Dotation Nationale de Péréquation serait prévue à hauteur de 71 000 €.
- **Les recettes fiscales**, compte tenu de l'évolution des bases (revalorisation forfaitaire de 7,1 % en 2023 contre 3,4 % en 2022 et estimation de l'évolution physique des bases de 1 %), s'élèveraient à 6 700 000 €.
- Cette estimation dépend de la notification des bases par l'administration fiscale courant mars 2023.
- **Le reversement FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunal) a disparu en 2021 privant la Ville d'un produit de 63 698 € tandis que la Ville reste prélevée.

FPIC	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prélèvement	34 110 €	37 067 €	30 098 €	19 433 €	19 433 €	19 374 €
Reversement	181 607 €	134 547 €	63 698 €	- €	- €	- €
Solde	147 497 €	97 480 €	33 600 €	- 19 433 €	- 19 433 €	- 19 374 €

- **Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle**, dont la part « communes défavorisées » est toujours versée par le département : le montant est estimé à 50 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT SUITE

- **La DCRTP** (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) correspond au versement de l'ancienne part « communes concernées » du Fonds de Péréquation Départemental. Elle intègre la dotation unique de compensation de Taxe Professionnelle qui disparaît. Elle est estimée pour 2023 à 58 000 €.
- Le **FNGIR** (Fonds National de Garantie) est estimé à 133 600 €.
- **La taxe additionnelle aux droits de mutation** est une recette importante mais qui dépend du marché immobilier. Ce dernier est plutôt dynamique pour Wittenheim puisqu'en 2022 le produit constaté est de 472 839 €. Une prévision est inscrite pour 2023 à hauteur de 300 000 € (identique à 2022).
- **Intercommunalité** : m2A a proposé de verser les Attributions de Compensation (AC) provisoires pour 2023. Un système dérogatoire dégressif avec moyenne sur 3 ans a été opéré pour intégrer le financement de la compétence PLUI. Le montant prévisionnel des AC 2023 est de 2 321 513 €.
- **Le Fonds de Concours** versé par m2A a été transformé en 2017 en une **Dotation de Solidarité Communautaire**. Elle serait revalorisée cette année. elle est inscrite à hauteur de 180 000 € pour 2023.
- **Les autres produits communaux** : la taxe locale sur la publicité extérieure représente la principale source et son produit est estimé en 2023 à 268 000 €.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les axes prioritaires des actions de la Ville pour l'année 2023 seront conditionnés par la mise en œuvre d'une gestion extrêmement rigoureuse en tenant compte du contexte particulier.

- **Les charges à caractère général**, augmenteraient de 35 % en raison de l'impact du coût de l'énergie et de l'inflation sur les consommables et les prestations de service. Pour limiter au maximum les effets de la variation importante des tarifs, un plan de sobriété énergétique a été élaboré pour permettre une réduction des consommations.
- **Les charges de gestion courante** correspondent principalement aux contributions aux organismes de regroupement intercommunal (le Dollerbaechlein, le SDIS,...) qui relèvent de dépenses obligatoires et des subventions aux associations. Elles augmenteraient de 1,5% correspondant principalement à une augmentation des contributions au SDIS de 9 % et à la baisse des subventions aux associations de 10 %.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Les charges de personnel** augmenteraient de 10 % du fait des évolutions des effectifs, de la revalorisation du point d'indice et l'augmentation des charges de personnel qui dépendent quasi exclusivement des décisions prises par l'Etat (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), augmentation des taux de cotisations,...).
- **Politique de la Ville** : la Ville est engagée dans la Rénovation Urbaine avec les deux bailleurs sociaux SOMCO et DOMIAL suite à la démolition de l'immeuble rue du Vieil Armand. La Ville poursuit pour les cinq prochaines années la mission d'accompagnement consécutive au Plan de Sauvegarde des résidences la Forêt,
- **Enfin, les charges financières** liées aux remboursements d'emprunts sont en légère baisse. Le taux moyen de la dette, c'est à dire le coût de la dette sur l'exercice est au 1^{er} janvier 2023 de 1,31 %.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principaux projets réalisés en 2022 sont les suivants :

- **Les travaux de voirie** : voie verte rue du Markstein et divers travaux de réfection de voirie ...
- **Des travaux pluriannuels dans les bâtiments** permettent la remise aux normes accessibilité PMR et sécurité incendie notamment à l'école Marie-Curie et Pasteur, et l'amélioration thermique comme le remplacement des chaudières à l'école Freinet et au gymnase Coubertin,
- **Acquisitions** : matériel pour le CTM (engin spécialisé, outillage,..), véhicules légers, matériel informatique et mobilier pour les écoles, médiathèque et Ville,

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : Evolution

Chap.	Libellé	2019	2020	2021	2022
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	78 841 €	93 821 €	113 170 €	136 383 €
204	Subventions d'équipement versées	61 747 €	64 558 €	16 230 €	514 822 €
21	Immobilisations corporelles	474 599 €	498 407 €	1 073 827 €	890 528 €
23	Immobilisations en cours	1 863 839 €	916 643 €	1 054 477 €	1 320 812 €
	Dont total des opérations d'équipement	1 219 759 €	193 620 €	791 669 €	386 165 €
Total des dépenses d'équipement		3 698 786 €	1 767 049 €	3 049 374 €	3 248 710 €
16	Emprunts et dettes assimilés	979 236 €	1 088 215 €	1 008 850 €	953 510 €
Total des dépenses financières		979 236 €	1 088 215 €	1 008 850 €	953 510 €
Total des dépenses réelles d'investissement		4 678 021 €	2 855 264 €	4 058 224 €	4 202 220 €

Le montant moyen des dépenses d'équipement exécutées sur les 4 dernières années est d'environ 3 millions d'euros par an soit 202 € par habitant.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Le remboursement du capital des emprunts est prévu à environ 1 million d'€,
- les travaux d'accessibilité des bâtiments (écoles Marie-Curie, Freinet-La Fontaine, mairie...), de rénovation et extension à l'école Pasteur, et d'amélioration thermique des bâtiments publics à l'église Sainte-Marie entre autres,
- la création d'une piste cyclable le long de la route de Soultz en lien avec les travaux réalisés par la CeA,
- les études du projet de salle événementielle,
- les études pour la rénovation et l'extension du commissariat de Police,
- l'équipement des services et des écoles, une enveloppe pour les matériels des ateliers municipaux et équipements bureautiques et informatiques est prévue,
- et concernant l'environnement et le cadre de vie, les priorités du plan écologique global conditionnent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville depuis plusieurs années. A ce titre, des plantations d'arbres sont encore prévues cette année, l'installation de bornes de recharge électrique, l'accompagnement stratégique pour le décret tertiaire (baisse des consommations de 40 % d'ici 2030),....

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES D'INVESTISSEMENT : Evolution

Chap.	Libellé	2019	2020	2021	2022
10	Dotations, fonds divers	758 839 €	1 292 796 €	1 196 985 €	1 063 814 €
1068	Excédents de fonction. capitalisés	424 000 €	755 000 €	520 000 €	600 000 €
13	Subventions d'investissement	189 127 €	421 132 €	314 453 €	189 125 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 002 912 €	722 €	2 500 931 €	1 982 €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	202 €
Total des recettes réelles d'investissement		3 374 878 €	2 469 650 €	4 532 370 €	1 855 122 €

En 2022, la Ville n'a pas contracté d'emprunt pour financer les investissements en complément des financements externes mobilisés et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements, la Ville pourra compter sur les ressources prévisionnelles suivantes, en 2023 :

- **la Taxe d'Aménagement** à hauteur de 220 000 € au regard des constructions en cours,
- **le FCTVA** à hauteur de 500 000 €,
- **l'autofinancement** dans un contexte exceptionnel devrait se situer aux environs d'1,5 millions d'€ en tenant compte comme chaque année de la reprise des résultats antérieurs,
- **le recours à l'emprunt** sera ajusté en fonction du besoin de financement résiduel.

4. Conclusion

- Pour conclure, la construction budgétaire 2023 a été établie dans le respect du Projet de Loi de Finances pour 2023. Les aides et amortisseurs de l'Etat mis en œuvre dans la Loi de Finances restent insuffisants pour maintenir notre autofinancement.
- Les dépenses de fonctionnement évolueraient pour tenir compte des dépenses d'énergie qui vont plus que doubler et de l'inflation sur le coût des matières premières et des services principalement.
- Grâce au plan de sobriété énergétique mis en place, le niveau d'épargne s'élèverait à 1,5 M€ afin de conduire un programme d'investissement ambitieux et réglementaire du patrimoine communal.
- Le projet municipal est décliné depuis 2020 conformément aux engagements pris et en 2023 sa mise en œuvre se poursuivra avec une fiscalité maîtrisée et modérée.



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absent : 1

Excusés : 4

Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N° 9 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET VILLE - OUVERTURE DES CREDITS 2023

La Ville de Wittenheim a délibéré le 9 décembre 2022 pour l'ouverture du quart des crédits comme le permet l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les montants figurant dans ladite délibération doivent tenir compte de l'ensemble des crédits ouverts en 2022. De ce fait, la décision modificative n°3 ajustant les crédits 2022 votée le 9 décembre devait également être prise en compte dans le calcul, ce qui n'a pas été le cas. A ce titre, il convient d'abroger la délibération n°11 du 9 décembre 2022 relative à l'ouverture des crédits 2023.

Cette ouverture des crédits en investissement permet à la Ville de lancer un certain nombre de projets, créateurs d'engagements contractuels et financiers, dès le début de l'exercice 2023.

Les engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2023.

Toutefois l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (...).

[...]

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif (BP) 2023, et afin de permettre à la Ville d'assurer la continuité de la politique d'investissement avant l'adoption du BP 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- abroge la délibération n° 11 du 9 décembre 2022, relative à l'ouverture des crédits 2023,
- adopte, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 du budget Ville, conformément à l'article L1612-1 du CGCT ;
- autorise, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- décide d'ouvrir 25 % des crédits votés au budget de l'exercice 2022 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition par nature comme suit :

Chapitre/ article Intitulé	Article	Budget	Ouverture 2023
		2022	(25% du Budget 2022)
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2051	261 980 €	65 495 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	20421	632 770 €	158 193 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	21831	2 020 860 €	505 215 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2313	4 405 870 €	1 101 468 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	275	25 000 €	6 250 €
TOTAL		7 346 480 €	1 836 620 €

POUR EXTRAIT CONFORME

P.1

Laurence FAYE
Secrétaire de séance



[Signature]
Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 24
Absent : 1
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°10 - FINANCES COMMUNALES - DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2023 - ACTUALISATION

Dans le cadre des délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire et selon la délibération du 5 juin 2020, le Maire peut : « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Le Conseil Municipal du 9 décembre 2022 a fixé l'évolution des tarifs 2023 pour tenir compte d'une partie de l'inflation.

Cependant certains tarifs doivent faire l'objet d'un ajustement qui prendra effet à compter de la rentrée de septembre 2023. Il est ainsi proposé :

- d'ajuster le tarif de l'accueil du matin dans les écoles à hauteur d'un euro par enfant et par semaine ;
- de faire évoluer le prix d'entrée du thé dansant à hauteur d'1,50 € pour tendre vers les tarifs pratiqués aux alentours.

Les droits et tarifs seront fixés par le Maire par arrêté municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'évolution des tarifs 2023 évoquée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 24
Absent : 1
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°11 - FINANCES COMMUNALES - AGENCE FRANCE LOCALE - OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS

La Ville de Wittenheim a décidé par délibération du 29 septembre 2014 d'adhérer à l'Agence France Locale (AFL). Un engagement de garantie est apporté par la Ville de Wittenheim pour tout emprunt souscrit auprès de l'AFL.

Il convient de renouveler cette garantie nécessaire pour tout emprunt souscrit par la Ville en 2023 selon le modèle de Garantie Membres 2016-1.

Cette garantie des engagements de l'Agence France Locale est réalisée dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie.

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Éligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Wittenheim qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie tel que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle consultable au service Finances.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie et dont les stipulations complètes sont consultables au service Finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 05 juin 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Wittenheim,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 décembre 2014 par la Ville de Wittenheim,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Wittenheim, afin que la Ville de Wittenheim puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide que la Garantie de la Ville de Wittenheim soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Wittenheim est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Wittenheim pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la Ville de Wittenheim s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Wittenheim, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires.


Laurence FAYE
Secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME


Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 24
Absent : 1
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°12 - MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE

La Commune de Wittenheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace ».

Les récentes informations découlant de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021, font peser des inquiétudes face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur.

En effet, cette loi présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens, ce qui a permis certains aboutissements tels le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, il semblerait que la DLPAJ s'opposerait notamment dans ces arrêtés à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leurs uniformes, cartes professionnelles et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leurs véhicules en Véhicules d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux policiers municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal (réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'environnement et article 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait très pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Le dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnemental et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...). De plus, le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures. Il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être classés en catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- affirme son attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- exprime sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absent : 1

Excusés : 4

Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°13 - BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2022 - INFORMATION

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Le nombre total de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) est de 291 en 2022.

I. Les échanges de parcelles

Adresse ou lieu-dit	Réf. Cadastre	Surface en ares	Parties concernées par l'échange	Prix en €	Date signature acte de vente
Programme de rénovation urbaine (PRU) du quartier du Markstein – Aménagement de la rue du Molkenrain – Acte d'échange	4 / 323, 324, 325, 326, 328	0,37	Ville de WITTENHEIM	Euro symbolique / pas de soulte	16/03/2022 (Wittenheim) 30/03/2022 (SOMCO)
	4 / 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341	3,20	SOMCO		
TOTAL				1,00 €	

II. Portage par l'EPFA (Etablissement Public Foncier d'Alsace)

Par courrier du 5 mai 2022, Monsieur le Maire a sollicité l'intervention de l'EPFA pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné dans le but :

- d'accueillir les agents de la force publique dans un secteur répondant parfaitement aux besoins exprimés en matière de sécurité et de proximité du Centre-ville le temps des travaux de restructuration dans les locaux actuels du Commissariat ;
- de proposer à la Collectivité européenne d'Alsace d'y installer, à la fin de ces travaux, les locaux du Centre Médico-Social et de la Protection Maternelle et Infantile (les locaux du Centre Médico-Social actuellement situés au 4 rue du Bourg n'étant plus adaptés).

Les parcelles appartenant à la SCI Saint-Cloud sont situées 14a rue de Saint-Cloud et cadastrées comme suit :

Section	N° Parcelle	Surface en ares
3	171/118	3,30
3	235/118	1,15

Durant la période de portage, l'EPFA assume les responsabilités de propriétaire du bien acquis pour le compte de la collectivité. A l'issue du portage, la collectivité s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à l'EPFA, le bien objet du projet, sans conditions, au plus tard à la fin de la période de portage qui a été fixée pour une durée ferme de 5 ans,. Le montant de l'acquisition porte sur la somme de 405 000,00 €.

Le Conseil Municipal a accepté ce portage par :

- délibération du 3 juin 2022 – point n° 21 : Acquisition par exercice du droit de préemption délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ;
- délibération du 3 juin 2022 – point n° 22 : Poursuite et réaffirmation du projet urbain de relocalisation provisoire du Commissariat et de création de nouveaux locaux pour la PMI et le Centre Médico-Social.

Les conventions afférentes ont été signées respectivement le 23 juin 2022 (convention de portage) et le 27 juin 2022 (convention de mise à disposition).

III. Les cessions réalisées par la Ville

Adresse ou lieu-dit	Réf. Cadast.	Surface en ares	Acquéreur	Prix en €	Date signature acte de vente
Cession parcelle 11 rue des Vosges	5 / 0584	0,38	M. Daniel VALROFF	3 106,00 €	28/04/2022 29/04/2022
TOTAL				3 106,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du bilan 2022 des opérations immobilières de la Commune de Wittenheim.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absent : 1

Excusés : 4

Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

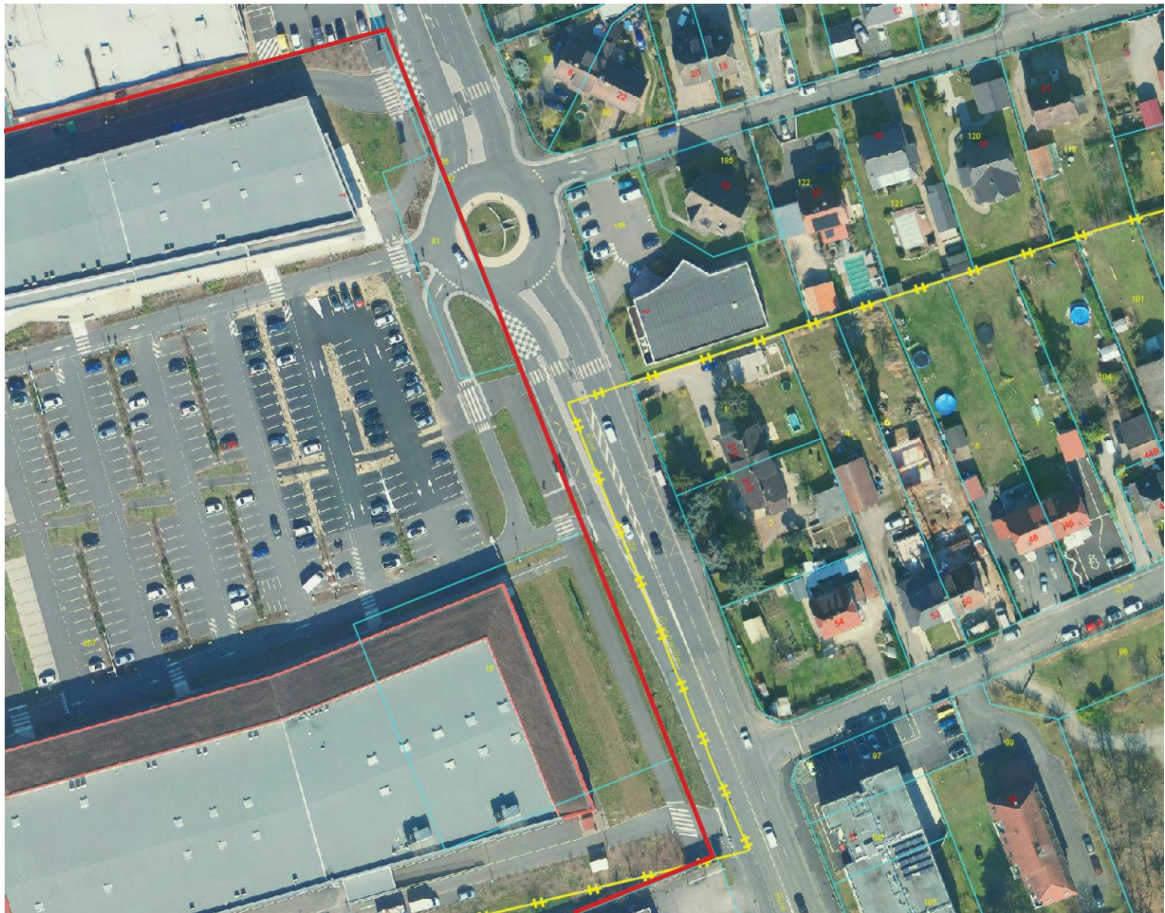
Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°14 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION ET VERSEMENT AU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE RELIQUAT DE L'OPERATION KARANA RUE DE SOULTZ

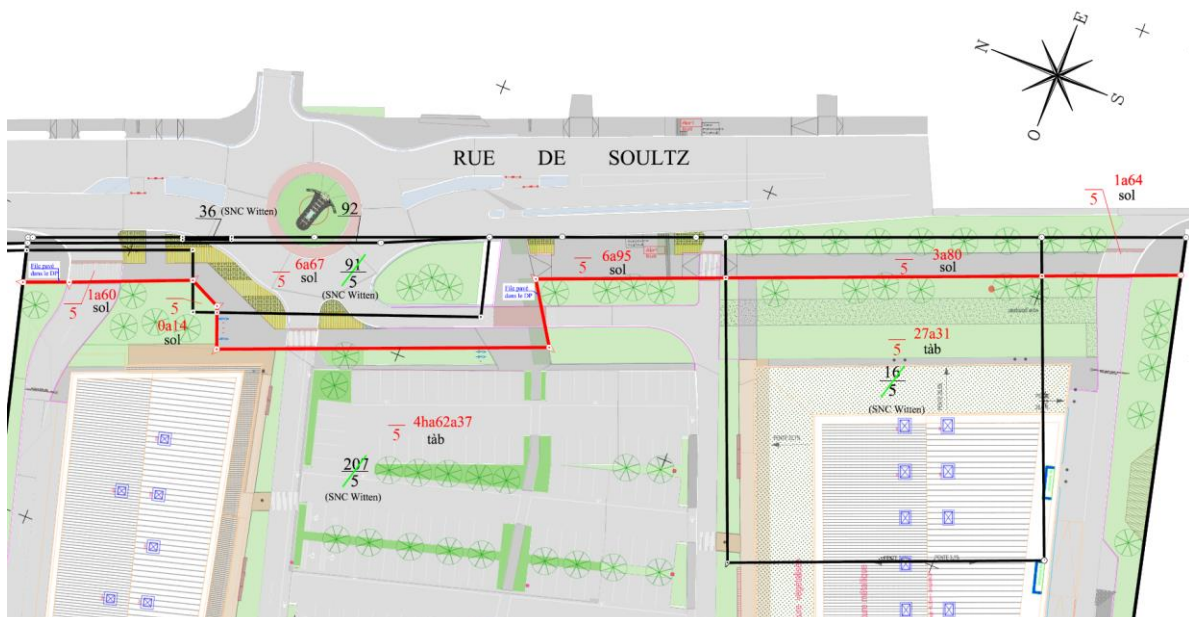
Dans le cadre du projet Karana, la Commune et le groupe Duval avaient conclu un accord pour l'aménagement des espaces publics situés en partie sur des terrains propriété de la société Duval (voir plan ci-dessous).



Il était convenu qu'une fois ces travaux achevés, la Commune acquerrait à l'euro symbolique l'emprise destinée à ces équipements de voirie.

Les parcelles concernées par ces aménagements sont cadastrées section 46, numéros 16, 36, 91, 92 et 207.

Une division foncière est nécessaire pour détacher l'emprise allouée aux aménagements publics. A ce titre, le groupe Duval a transmis un projet d'arpentage de ces terrains (voir ci-dessous). Un arpentage définitif sera produit à l'issue de la transmission de cette délibération au propriétaire.



Compte tenu de la nature de cette transaction, pour l'euro symbolique, celle-ci n'est pas soumise à la consultation préalable du service des Domaines.

De plus, la parcelle concernée par la transaction sera transférée et classée dans le domaine public communal conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« [...] Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, cette voie étant d'ores déjà ouverte à la circulation des usagers, elle ne nécessite pas d'enquête publique. A l'issue du classement, son usage restera identique.

Le propriétaire de la parcelle prend à sa charge les frais d'arpentage et fera appel au notaire de son choix pour la rédaction de l'acte afférent à cette transaction. Par ailleurs, comme convenu, tous les frais liés à cette rédaction, seront supportés et acquittés par chacune des deux parties à hauteur de la moitié.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'arpentage susmentionné ainsi que l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle objet du détachement, étant entendu que :
 - le vendeur prendra les frais d'arpentage à sa charge et qu'il fera appel à l'étude notariale de son choix,
 - que les frais de rédaction seront supportés pour moitié par chacune des parties ;
- décide de prévoir l'inscription des dépenses et recettes afférentes à cette acquisition au budget communal ;
- approuve le versement de la parcelle détachée au domaine public et décide de la présenter au Livre Foncier en vue de son élimination ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absent : 1

Excusés : 4

Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°15 - AFFAIRES FONCIERES - VERSEMENT AU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AFFECTEES A LA CIRCULATION PUBLIQUE - RUE JOSEPH VOGT

Dans le cadre des opérations de régularisation des statuts fonciers des parcelles communales, il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles affectées à la circulation publique faisaient partie du domaine privé de la ville, alors qu'elles auraient dû être intégrées au domaine public communal.

Il s'agit des parcelles désignées comme suit :

- Section 30, numéro 175 « rue Joseph Vogt »
- Section 30, numéro 176 « rue Joseph Vogt »
- Section 30, numéro 177 « rue Joseph Vogt »
- Section 62, numéro 107 « rue Joseph Vogt »

Considérant que ces parcelles sont affectées à la circulation publique, il convient de les verser au domaine public et d'adresser par la suite une requête au Livre Foncier afin de les éliminer des propriétés communales.

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière dispose que « [...] Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.»

En l'espèce, la voie à classer dénommée « rue Joseph Vogt » est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique. Après classement, son usage sera identique.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le versement des parcelles précitées au domaine public et décide de les présenter au Livre Foncier en vue de leur élimination.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absent : 1

Excusés : 4

Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°16 - GROUPEMENT DE COMMANDES M2A - PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Afin de permettre des économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats, il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes pour la dévolution des prestations de services de télécommunications (Téléphonie fixe, accès à internet à débit non garanti, Téléphonie mobile, Abonnements M2M/IOT) selon les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des contrats définies au projet de convention de groupement ci-annexé, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

A noter que « M2M/IOT » est l'acronyme de « Machine To Machine », ou machine à machine en français. Ces abonnements permettent à des machines de communiquer entre elles sans intervention humaine. A Wittenheim, cela permettra la connexion de panneaux d'affichage lumineux ou de défibrillateurs grâce à des cartes SIM spécifiques.

Ce groupement sera constitué par mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le SIVOM de la région mulhousienne et les communes de Mulhouse, Eschentzwiller, Illzach, Kingersheim, Pfastatt, Riedisheim, Wittenheim.

M2A assurera la fonction de coordonnateur du groupement et sera chargé de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les accords-cadres.

Les accords-cadres ainsi conclus seront exécutés par chacun des membres du groupement avec les titulaires retenus par le coordonnateur du groupement.

Compte tenu du montant de l'investissement et de la nature de ces prestations, il est proposé de conclure des accords-cadres selon les dispositions relatives à l'appel d'offres ouvert du Code de la commande publique.

Ces contrats seront conclus pour une période de 4 ans. La Ville a un contrat actuel qui court jusqu'au 31 mars 2025. Elle intégrera le nouveau marché au 1^{er} avril 2025 jusqu'à son terme, le cas échéant.

La Ville de Wittenheim se joindra au groupement de commandes pour les lots 2 et 3. Les besoins exprimés pour la durée des marchés sont fixés comme suit :

LOT	MONTANT MINIMUM HT	MONTANT MAXIMUM HT
<u>Lot 1</u> Téléphonie fixe, accès à internet à débit non garanti	Néant	Néant
<u>Lot 2</u> Téléphonie mobile	10 000 €	20 000 €
<u>Lot 3</u> Abonnements M2M/IOT	1 000 €	2 000 €

Les crédits nécessaires seront proposés sur les budgets 2024 et suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve ces propositions,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive ci-annexée du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution du présent acte.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES
DE TELECOMMUNICATIONS
(Articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique)

Entre

La Ville de MULHOUSE, représentée par, en vertu d'une délibération en date du 2 février 2023,

Et

La Communauté d'Agglomération mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par, en vertu d'une décision Bureau en date du

Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) représenté par son Président, M. en vertu d'une décision en date du

Et

La Commune d'ESCHENTZWILLER représentée par son Maire, M. , en vertu d'une délibération en date du

Et

La Commune d'ILLZACH représentée par son Maire, M. , en vertu d'une délibération en date du

Et

La Commune de KINGERSHEIM représentée par son Maire, M. , en vertu d'une délibération en date du

Et

La Commune de PFASTATT représentée par son Maire, M. , en vertu d'une délibération en date du

Et

La Commune de RIEDISHEIM représentée par son Maire, M. , en vertu d'une délibération en date du

Et

La Commune de WITTENHEIM représentée par son Maire, M. Antoine HOMÉ, en vertu d'une délibération en date du 10 février 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de permettre des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des contrats relatifs aux services de télécommunications, la Ville de MULHOUSE, le SIVOM, la Communauté d'Agglomération mulhouse Alsace Agglomération, la Commune d'ESCHENTZWILLER, la Commune d'ILLZACH, la Commune de KINGERSHEIM, la Commune de PFASTATT, la Commune de RIEDISHEIM et la Commune de WITTENHEIM souhaitent constituer un groupement de commandes, en application des dispositions relatives aux Marchés Publics.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les membres susmentionnés en vue de la passation, par voie de procédure formalisée, (appel d'offres ouvert), d'accords-cadres pour les services de télécommunications pour les besoins des services municipaux et communautaires.

La présente convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement et les règles dans lesquelles les marchés vont être passés et exécutés.

Article 2 : Objet des contrats

La consultation pour la conclusion des accords-cadres à bons de commande au sens de l'article R.2162-2 alinéa second du code de la Commande publique sera lancée en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-2.1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code précité.

Les consultations ont pour objet de désigner un prestataire assurant des services de télécommunications.

Les besoins respectifs, pour 4 ans, des membres du groupement pour la durée des contrats sont fixés comme suit :

[illegible]

LOT	Membres du groupement	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
<u>Lot 3</u> Abonnements M2M/IOT	Ville de MULHOUSE	.../...	.../...
	m2A	.../...	.../...
	Commune d'ILLZACH	.../...	.../...
	Commune de KINGERSHEIM	.../...	.../...
	Commune de WITTENHEIM	.../...	.../...

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre entre le titulaire retenu par le coordonnateur du groupement et le membre du groupement tel que désigné ci-dessus, à hauteur des montants susmentionnés.

Compte tenu de l'étude de l'existant, le lot 3 sera potentiellement non reconduit

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des accords-cadres à bons de commande pour lesquels il est constitué (date de fin prévisionnelle : fin janvier 2028).

3.2 Coordonnateur du groupement

La Communauté d'Agglomération mulhouse Alsace Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de consultation en application du Code de la commande publique. En outre, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les contrats au nom et pour le compte des membres du groupement.

3.3 Le pouvoir adjudicateur

Le coordonnateur désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique est la Communauté d'Agglomération mulhouse Alsace Agglomération.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Communauté d'Agglomération mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, m2A est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les autres membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

4.2 Procédure choisie

La consultation est lancée sur le fondement d'une procédure formalisée, en application des dispositions du Code de la commande publique.

Les bons de commande seront émis suivant les dispositions du Code de la commande publique.

4.3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO de m2A.

4.4 Conclusion des contrats

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer les contrats après désignation de l'attributaire, de les transmettre au contrôle de légalité puis de les notifier aux titulaires.

4.5 Exécution des contrats

Chaque membre du groupement s'assure, pour la partie qui le concerne, de la bonne exécution des contrats et émet les bons de commande nécessaires à la réalisation de ses besoins.

4.6 Règlement des contrats

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès du titulaire de l'accord-cadre du montant des prestations effectuées selon le bon de commande émis.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Aucune nouvelle adhésion au groupement de commandes ne sera admise après la constitution de celui-ci.

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation des accords-cadres. En revanche, chacun des membres du groupement fait son affaire du règlement de litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution des accords-cadres.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en 10 exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse

Pour m2A

L'Adjoint délégué

Le Conseiller Communautaire délégué

Pour le SIVOM

Pour la Commune de WITTENHEIM

Le Président

Le Maire
Antoine HOMÉ



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absent : 1

Excusés : 4

Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°17 - REALISATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE SUR UNE PORTION DE LA RUE SCHWEITZER - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / M2A

Afin de relier les aménagements cyclables existants le long de la RD 429 vers Schoenensteinbach avec ceux menant vers le centre de Wittenheim, Mulhouse Alsace Agglomération va aménager une voie verte le long de la rue Schweitzer entre la rue de Lorraine et la RD 429. La mise en œuvre de cette liaison inscrite en tant qu'itinéraire structurant au schéma directeur cyclable de m2A permettra aussi de relier ce réseau cyclable à la future voie verte sur la RD 429 menant vers le pôle 430.

La Ville de Wittenheim a souhaité que soient intégrés au projet la modification du carrefour entre la rue Albert Schweitzer et la RD 429 en vue d'en améliorer la sécurité, ainsi qu'un volet végétal avec arrosage intégré tout le long de la voie verte.

A ce titre, il est proposé de cofinancer le projet à hauteur du coût des aménagements de voirie nécessaires à la modification du carrefour.

La contribution financière de la Ville s'élève forfaitairement à 50 000 € sur un montant total de l'opération estimé à 247 411 € HT.

Cette participation est formalisée par une convention de financement établie entre la Ville et m2A.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué à signer la convention de financement avec m2A annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue Albert Schweitzer entre la rue de Lorraine et la RD 429 à Wittenheim

Entre les soussignés,

La Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous, 68272 Wittenheim Cedex, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2023, ci-après désignée par « la Ville de Wittenheim »,

d'une part,

Et

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Monsieur Philippe STURCHLER, Conseiller Communautaire Délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du, ci-après désignée par « m2A »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Afin de relier les aménagements cyclables existants le long de la RD 429 vers Schoenensteinbach avec ceux menant vers le centre de Wittenheim, Mulhouse Alsace Agglomération va aménager une voie verte le long de la rue Schweitzer entre la rue de Lorraine et la RD 429. La mise en œuvre de cette liaison inscrite en tant qu'itinéraire structurant au schéma directeur cyclable de m2A permettra aussi de relier ce réseau cyclable à la future voie verte sur la RD 429 menant vers le pôle 430.

La Ville de Wittenheim souhaite ainsi que soit intégrée au projet la modification du carrefour entre la rue Albert Schweitzer et la RD 429 en vue d'en améliorer la sécurité. A ce titre elle propose de cofinancer le projet à hauteur du coût des aménagements de voirie nécessaires à la modification du carrefour. La contribution financière de Wittenheim est ainsi fixée à 50 000 € sur un montant total de l'opération estimé à 247 411 € HT.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la Ville de Wittenheim aux travaux de réalisation d'une voie verte rue Albert Schweitzer entre la RD 429 et la rue de Lorraine.

La contribution financière de Wittenheim, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés à la modification du carrefour entre la rue Albert Schweitzer et la RD 429, rendue nécessaire par la liaison avec la future voie verte le long de cette dernière.

Article 2 – Montant de la contribution financière

La contribution financière de la Ville de Wittenheim au projet est fixée forfaitairement à 50 000 € sur un montant total de l'opération estimé à 247 411 € HT.

Article 3 – Réalisation des travaux

M2A assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Elle passera les marchés nécessaires et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

La Ville de Wittenheim s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de Wittenheim seront effectués auprès de m2A
Trésorerie Mulhouse – n° de compte (RIB)

Article 5 – Publicité et communication

M2A s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de la Ville de Wittenheim pour la réalisation de cette opération notamment :

- au travers de ses supports de communication,
- dans ses relations avec la presse,
- par l'apposition du logo de la Ville de Wittenheim sur les panneaux de chantier.

En fin d'opération un tirage photo illustrant la présence du logo de Wittenheim sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à la Ville de Wittenheim.

Le Président de m2A devra associer le Maire de Wittenheim à l'inauguration de l'opération.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de Wittenheim.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 ;
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

Une convention règlera les conséquences financières de la résiliation.

Article 8 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour la Commune de Wittenheim

Pour m2A

Le Maire

Le Conseiller Communautaire
Délégué

Antoine HOMÉ

Philippe STURCHLER

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 1 Plan de situation / plan masse





DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absent : 1

Excusés : 4

Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°18 - CREATION D'UNE VOIE VERTE SUR LA RD 429 - APPROBATION DU PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Pour mémoire, dans le cadre de la réalisation du schéma intercommunal cyclable, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) va réaliser durant l'été 2023 un aménagement cyclable rue Albert Schweitzer depuis la route de Soultz jusqu'à la rue de Lorraine.

En parallèle, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) va procéder à partir du mois d'avril 2023 au renouvellement de la couche de roulement de la RD429 (route de Soultz), entre le giratoire du Nonnenbruch et celui de Schoenensteinbach. A cette occasion, la Ville a souhaité réaliser une voie verte sur la RD429.

Afin de rendre cohérents les aménagements cyclables et piétons à réaliser sur ces deux voies et en particulier à leur jonction, m2A a proposé à la Ville d'assurer, à titre gratuit, une mission complète de maîtrise d'œuvre portant sur l'ensemble du tronçon concerné par le chantier de la CeA. Par délibération du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal de Wittenheim a validé cette proposition et autorisé la signature de la convention de maîtrise d'œuvre avec m2A.

Les études de trafic (comptages, simulations) diligentées par la Ville ont conduit m2A à proposer un scénario de réduction du nombre de voies pour créer la voie verte à partir du giratoire du Nonnenbruch et jusqu'à la jonction avec la piste cyclable existante à la hauteur de la rue Schweitzer. Pour limiter les désagréments pour les usagers, la voie verte sera réalisée en une seule fois dans la continuité du chantier d'enrobés de la CeA, soit à partir du mois de juin 2023.

Les travaux proposés sont les suivants : réalisation d'une séparation de chaussée en bordures collées assortie d'une glissière de sécurité avec habillage en bois, déconstruction de zones imperméabilisées, végétalisation, signalisation de police verticale et jalonnement liés au nouvel itinéraire cyclable.

Le coût des travaux est estimé à 388 000 euros HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ville de Wittenheim :	77 600 €	(20%)
Etat (DETR/DSIL) :	155 200 €	(40%)
Agence de l'Eau :	108 800 €	(28%)
m2A :	<u>46 400 €</u>	(12%)
Total opération :	388 000 € HT	

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet de création d'une voie verte sur la RD429 entre les giratoires du Nonnenbruch et la rue Schweitzer ;
- valide le programme de travaux de l'opération ;
- approuve le plan de financement prévisionnel et note que les subventions seront demandées par le Maire dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal ;
- décide de prévoir l'inscription au Budget Primitif 2023 des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet.



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absent : 1

Excusés : 4

Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°19 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS - INFORMATION

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a communiqué à titre d'information le rapport annuel d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Ce document peut être consulté dans sa version intégrale au service du Patrimoine communal. Une synthèse est annexée ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de la synthèse du rapport annuel d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS

Les faits marquants de l'année 2021 :

- L'ensemble des indicateurs de l'année 2021 doit être interprété en tenant compte de la pandémie du covid-19.
La collecte en porte à porte a été maintenue mais les gisements ont diminué du fait d'un changement de consommation des usagers.
De plus, la fermeture des déchetteries au 1^{er} confinement a impacté leur fonctionnement à cause de 2 mois de fermeture.
Enfin, l'usine d'incinération des résidus urbains a été fortement sollicitée pour traiter les déchets hospitaliers. Cette augmentation a fait passer l'organisation de 11 équipes de 8h à 18 équipes.
L'ensemble de ces mesures et adaptations consécutives à cette crise a eu un impact considérable sur le fonctionnement des services et des prestataires et donc sur les finances du Syndicat.
- Pour les habitants de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau, la nouvelle phase de conteneurisation et passage en porte à porte qui a débuté en juillet 2020 permet d'améliorer la propreté urbaine ainsi que les conditions de travail des personnels de collecte.
- Des tonnages collectés en hausse (+3,45%) et des erreurs de tri continuent de coûter cher à la collectivité (885 000 € en 2021).
Cet accroissement des refus de tri impacte négativement la fraction recyclable qui continue de baisser en 2021. Les refus de tri représentent une moyenne de 20 kg/habitant.
- La campagne de communication sur la qualité du tri avec le slogan « je trie mieux dans le jaune » est maintenue.
- La feuille de route de la politique déchets 2019/2030 adoptée par m2A et le SIVOM a pour objectifs d'amplifier la collecte du verre, de collecter en 100% porte à porte, de valoriser les déchets verts, de développer en apport volontaire la collecte de déchets verts, de contrôler par badge généralisé dans les 15 déchetteries intercommunales, d'amplifier le réemploi des objets et de réduire les déchets et enfin poursuivre la communication et la sensibilisation des habitants sur le tri.
- Depuis août 2020, les digesteurs de l'unité de méthanisation sont alimentés et les boues sont chauffées par l'eau surchauffée provenant de l'usine d'incinération des résidus urbains.

I / MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes soit variable pour chacune d'entre elles, les communes ayant la faculté de n'adhérer que pour les missions qui les intéressent. Celles exercées par le SIVOM dans le domaine des déchets sont d'une part la collecte sélective des déchets recyclables ou valorisables et d'autre part le traitement et l'élimination des déchets non valorisables.

- **Le traitement des résidus urbains**

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne sauf celles faisant partie du Syndicat de la Basse Vallée de la Doller. Elle bénéficie ainsi à 48 communes, soit 284 636 habitants selon le recensement du 1^{er} janvier 2021.

- **La maîtrise des déchets**

Une politique globale est mise en œuvre et des actions sont développées dans le cadre d'une gestion multi-filières des déchets ménagers et assimilés dont l'objectif principal est la maximalisation du recyclage dans un souci d'optimisation des coûts. Cette politique permet de prendre en compte la totalité des acteurs ainsi que leurs déchets dans toute leur diversité grâce à un dispositif varié de collecte : les déchetteries, les points d'apport volontaire et la collecte sélective en porte à porte.

A l'horizon 2020 et 2025 les objectifs sont de réduire les déchets ménagers de 10% par habitant, recycler à hauteur de 55 % en 2020 et 65 % en 2025, diminuer de 30 % les déchets enfouis en 2020 et de 50% en 2025.

- **Généralisation de la collecte sélective**

La généralisation de la collecte sélective en porte à porte prévue entre 2013 et 2020 a été atteinte en juillet 2020. Les bornes en apport volontaire sont retirées partout sauf exception.

- **L'optimisation du traitement**

Un double objectif caractérise la qualité du traitement :

1. l'autonomie de traitement et l'évitement de la mise en décharge,
2. la recherche d'une performance énergétique supérieure à 65% afin d'obtenir le label « d'unité de valorisation énergétique ».

Ce dispositif de récupération permet d'optimiser tout le potentiel d'énergie de l'usine. Il permet une valorisation interne pour réchauffer l'air primaire de combustion et la bûche alimentaire et une valorisation externe pour répondre aux besoins de la future unité de méthanisation de boues de la station d'épuration urbaine (STEP).

La chaleur récupérée permet aussi de libérer de la vapeur soit pour la transformer en électricité, soit en chaleur pour le projet de réseau urbain de Rixheim – Riedisheim, qui est développé depuis 2020.

Le fonctionnement et l'exploitation de l'usine d'incinération de Sausheim sont bien assurés, l'optimisation du traitement des fumées par l'adjonction d'un traitement catalytique mis en service fin 2010 fonctionne parfaitement.

La valorisation énergétique et la réduction de la fiscalisation des déchets sont de plus en plus prégnantes. La récupération de la chaleur fatale sur les fumées permet de renforcer d'autant plus cette recherche de performance.

- **Constats d'évolution des déchets ménagers en 2021**

L'année 2021 est marquée par une augmentation de l'ensemble des gisements de déchets ménagers (DMA) en kg/hab./an avec et sans gravats.

- Déchets ménagers +7,51 % (623,8 kg/hab. avec gravats),
- Ordures ménagères résiduelles +1,66 %,

- Collectes sélectives, verre inclus +1,92 %, dont :
 - Collectes sélectives multi matériaux + 3,2 %,
 - Collecte du verre - 1,3 %,
- Refus de tri + 2,9%,
- Toutes collectes confondues (déchets occasionnels des ménages) + 15,4 %,
- Activité des déchetteries +15,6 %,
- Taux de valorisation global, gravats et Collecte Sélective (CS) inclus : 72,8%, en hausse suite à la mise en place de filière bois évitant des encombrants non valorisables.

• **Synoptique de la décomposition des déchets municipaux**

En 2021, les déchets municipaux (hors boues de STEP) atteignent 189 339 tonnes et se décomposent de la manière suivante :

Déchets ménagers et assimilés 170 912 tonnes				Déchets d'activité des communes 18 427 tonnes
Déchets occasionnels des ménages 76 764 tonnes dont 66 942 tonnes aux déchetteries	Ordures ménagères et assimilées 94 192 tonnes			
	Collectes sélectives 29 344 tonnes	Bio déchets 841 tonnes	Ordures ménagères résiduelles 64 007 tonnes	

• **Synthèse vis-à-vis des objectifs réglementaires nationaux pour les DMA**

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) d'août 2015 et le Plan national de réduction et de valorisation des déchets (2014-2020) donnent une impulsion nouvelle aux actions déjà engagées (lois Grenelle de 2009 et 2010) en renforçant les objectifs nationaux tout en engageant la transition vers une économie circulaire.

L'objectif de 55% de valorisation des DMA n'est pas atteint, principalement du fait de l'augmentation des déchets occasionnels collectés. L'année 2021 reprend toutefois une tendance haussière (49,9%) après une année 2020 exceptionnelle baissière (chute de 47,3% à 43,1% de valorisation totale).

• **Le traitement des déchets**

Rappel sur l'usine de valorisation énergétique des résidus urbains de Sausheim :

Investissement global : 81,8 M € HT.

Capacité de traitement : 172 500 tonnes.

En 2010, le SIVOM a mis en place un traitement catalytique des fumées de l'usine d'incinération. Les améliorations techniques se sont poursuivies en 2021 avec pour objectif la finalisation du réseau de chaleur urbain Rixheim/Riedisheim d'ici fin 2022.

Déchets traités : ordures ménagères, déchets municipaux, refus de tri du centre de tri d'Illzach, déchets hospitaliers, boues des stations d'épuration.

Bilan : 164 282 tonnes traitées en 2021

II / LA COLLECTE SELECTIVE

La collecte sélective des déchets s'effectue sur 39 communes hormis la Communauté de Communes d'Illfurth. La collecte (M2A) en 2021, porte à porte, apport volontaire et déchetteries atteint 53,8 kg/hab.

- **La gestion des déchetteries**

15 déchetteries intercommunales sont en fonction sur le périmètre du SIVOM, situées à Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Illzach, Kingersheim, Mulhouse - Bourtzwiller, Mulhouse - Coteaux, Mulhouse-Hasenrain, Ottmarsheim, Pfastatt, Pulversheim, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittelsheim et **Wittenheim**.

Les déchetteries sont ouvertes 6 jours sur 7. Une harmonisation progressive des horaires des différentes déchetteries a été entamée dès 2014 afin de simplifier l'information et d'aboutir à une meilleure lisibilité des plages d'ouverture des déchetteries.

Le principe de l'accès aux déchetteries reste gratuit pour les habitants du territoire de compétence, mais est contrôlé par un badge. On note que leur accès est libre pour tous les résidents, tant en nombre de passages qu'en volume. Les professionnels sont réorientés vers le centre de tri d'Illzach, ainsi que les véhicules de +3,5 t ou supérieurs à 1,90 m de haut.

Rôle : valorisation de nombreux produits récupérables (verre, papiers, cartons, bouteilles plastiques, ferrailles, déchets verts, gravats, bois, huiles de vidange et de friture, vêtements et encombrants) et élimination de manière optimale du restant (les toxiques).

Bilan : 71 703 tonnes collectées, soit une hausse conséquente suite à la reprise d'activité globale après une année 2020 confinée, qui se décompose comme suit :

- ✓ 66 942 tonnes de matériaux dits « occasionnels » (gravats, déchets verts, métaux, bois, déchets spéciaux, etc.),
- ✓ 4 760 tonnes de verre, de papiers cartons et de bouteilles plastiques collectées en complément des collectes sélectives.

- **Les autres collectes de déchets occasionnels ménagers (DOM)**

En complément des déchetteries, ces collectes totalisent 9 854 tonnes en 2021 pour un ratio de 36 kg/hab./an qui évolue en dents de scie, mais dont la tendance est en hausse et particulièrement impactée par les apports croissants des particuliers au centre de tri d'Illzach, en raison du limiteur de hauteur des autres déchetteries.

La collecte des déchets verts en point TRI a augmenté de 17,9% et celle en porte à porte a augmenté de 29 %. La hausse s'explique par la météo et aucun arrêt de la collecte pendant l'année, contrairement à 2020.

La collecte des encombrants en porte à porte est de 391 tonnes.

Les déchetteries du SIVOM ne prennent pas en charge certains déchets spécifiques. Toutefois, le SIVOM a prévu des dispositifs alternatifs pour offrir une solution de tri aux habitants comme le stockage de matériaux amiantés ou des bouteilles de gaz...

- **La collecte sélective par apport volontaire**

Elle dessert l'ensemble du périmètre de compétence du SIVOM. Les vidanges sont effectuées par le service PUPA de m2A pour le compte du SIVOM à titre de prestation de service.

Parc : les conteneurs de proximité sur la voie publique pour la collecte sélective se répartissent en 429 sites dédiés au verre et 180 multi-matériaux, soit 386 points de collecte sur la voie publique et 15 en déchetteries.

Bilan : 11 386 tonnes collectées en 2021, chiffre quasi-stable par rapport à 2020.

- **La collecte sélective en porte à porte**

Equipement : En 2021, 100 % de la population du SIVOM de la région Mulhousienne est desservie par un service de porte-à-porte et 82 % bénéficie aussi de la conteneurisation en bac à couvercle jaune pour les recyclables légers (hors verre).

Fréquence : Le ramassage des déchets verts pour la période concernée a lieu une fois par semaine le mardi à **Wittenheim**. Les Ordures Ménagères (OM) résiduelles sont ramassées 1 fois par semaine dans le Bassin Potassique et à Reiningue, 1 fois par semaine dans le secteur Ile Napoléon et Illzach, 3 fois par semaine au Centre-Ville et au quartier des Coteaux à Mulhouse et deux fois pour les autres quartiers.

Bilan : 17 743 tonnes collectées pour l'année 2021 soit une hausse de 2,3%.

- **La qualité du tri en 2021**

Il y a lieu de noter que le SIVOM a mis à jour le référentiel des caractérisations en 2018. La courbe d'évolution des refus de tri s'accroît fortement pour atteindre 5 316 tonnes pour un taux global moyen de refus de 26 % en hausse de 2,6 points. Le taux de refus urbain est à 29,6 % (+1,8 %) pour la collecte en porte à porte et il augmente de 5,8 % en apport volontaire. La fraction recyclée remonte après 2 ans de baisse à 72,5 % soit +1,1 point en 2020.

- **La récupération des métaux à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE)**

Dans le but de protéger le four, l'usine de Sausheim est équipée d'un système classique de « déferraillage » (aimant) et d'un système dit « à courant de Foucault » destiné aux métaux non ferreux (aluminium). La récupération de métaux atteint 2 393 tonnes en 2021, chiffre stable par rapport à 2020.

- **Compostage individuel et action de recyclerie**

Sur l'année 2021, 854 composteurs ont été vendus. Depuis 2006, le total de vente de composteurs sur l'agglomération s'élève à 15 878.

De plus, 17 composteurs ont été distribués aux écoles ou aux participants du « défi famille 0 déchet ». **A Wittenheim en particulier, des composteurs ont été distribués à l'école Sainte-Barbe, à l'école Raymond Bastian et au Relais Est.**

Enfin, le SIVOM s'est engagé dans une démarche liée au réemploi par l'action solidaire et sociale. La Société ENVIE est le partenaire et l'acteur principal. Son engagement national et son expérience sont ses prérogatives pour développer des actions d'insertion, de synergie sociale et environnementale.

III / LA SYNTHÈSE FINANCIÈRE 2021

Le traitement des déchets

Les résultats du budget de l'exercice 2021 lié au traitement des déchets se décomposent de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses	21 297 344 € HT
Recettes	28 667 345 € HT
dont subventions intercommunales	8 972 000 € HT

Pour un tonnage de 113 269 t. Soit pour les subventions intercommunales : **79,21 €/tonne et 31,42 €/habitant.**

Investissement :

Dépenses réalisées	2 368 262 € HT
Recettes réalisées et excédents reportés	5 247 289 € HT

La collecte sélective

Les résultats du budget de l'exercice 2021 lié à la collecte sélective se décomposent de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses	11 695 198 € HT
Recettes	12 329 177 € HT
dont subventions intercommunales	6 550 000 € HT

Pour un tonnage de 101 482 t. Soit pour les subventions intercommunales : **64,54 €/tonne et 23,90 €/habitant.**

Investissement :

Dépenses réalisées	1 716 357 € HT
Recettes réalisées et excédents reportés	941 032 € HT

IV / PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2022

Elles portent sur :

- la poursuite de la mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries et de leur réaménagement (renouvellement des locaux, signalétique, extension des zones et stockage) ou de leur reconstruction pour certaines ;
- la mise en place du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) par m2A, le SIVOM étant associé aux actions de prévention, notamment pour les actions de déploiement du compostage domestique ;
- le démarrage de la Cité du réemploi par la structure ENVIE, associé à la mise en place d'une collecte des objets réemployables dans les déchetteries du SIVOM.



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absent : 1

Excusés : 4

Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°20 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - INFORMATION

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a communiqué à titre d'information le rapport annuel d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce document peut être consulté dans sa version intégrale au service du Patrimoine communal. Une synthèse est annexée ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de la synthèse du rapport annuel d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I – SERVICE PUBLIC

Confrontées à la nécessité de résoudre les problèmes liés au traitement des déchets et des eaux usées, 12 communes de l'agglomération Mulhousienne ont créé le 16 mai 1968 un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM).

A ce jour, le périmètre du SIVOM comprend 37 communes et le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller, représentant 271 700 habitants (recensement au 1^{er} janvier 2021).

Monsieur Francis HILLMEYER préside le Syndicat depuis le 22 septembre 2020.

Transformé le 1^{er} janvier 1993 en Syndicat à la carte, le SIVOM autorise les collectivités à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et jouit ainsi d'une grande souplesse d'intervention dans des domaines très variés.

La Ville de Wittenheim a souscrit à 3 missions à caractère optionnel, à savoir :

- le traitement des eaux usées,
- la collecte et le transport des eaux usées et pluviales,
- l'assainissement non collectif.

Pour mener à bien ces missions, le SIVOM est organisé autour d'un service Exploitation réseau assainissement, d'un service Patrimoine station d'épuration et d'un Bureau d'études.

II – MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM

① Le traitement des eaux usées

Les différentes stations d'épuration sont situées à Sausheim, Ruelisheim, Feldkirch, Pulversheim, Berrwiller et Wittelsheim. Les boues issues de ces stations sont soit acheminées vers l'usine de traitement des résidus urbains de Sausheim où elles sont incinérées, soit utilisées en compostage en vue de l'épandage agricole. En outre, le SIVOM dispose d'une lagune d'épuration située à Berrwiller gérée en régie qui traite les eaux de cette commune.

La Commune de Wittenheim dépend de la station de Ruelisheim qui traite également les eaux usées de Ruelisheim, Kingersheim et une partie de la Commune de Richwiller. Elle traite également celles de Baldersheim et de Battenheim.

En 2021, la station d'épuration de Ruelisheim a traité **3 098 178 m³** (2 659 573 m³ en 2020) d'eaux usées qui ont produit **4 197 400 tonnes** de boues (3 653 200 tonnes en 2020) à **31,7 % de siccité**, valorisées intégralement par compostage en épandage agricole.

Pour la station d'épuration de Ruelisheim, le coût d'exploitation en 2021 s'élève à 1 525 024 € TTC (1 519 702 € en 2020). L'exploitant est Véolia.

② **La gestion des réseaux d'assainissement**

La gestion des réseaux d'assainissement est une compétence exercée par le SIVOM qui concerne 34 communes en 2021. Elle fait l'objet, selon la commune, d'un contrat d'affermage et de contrats de prestations de service à court terme.

La gestion des contrats d'affermage est assurée par SUEZ et les contrats d'entretien sont pilotés par le SIVOM sur des durées de 1 à 3 ans. Ce dernier cas s'applique à Wittenheim.

③ **Les travaux d'assainissement**

Le programme de travaux sur le réseau d'assainissement comprend :

- des renouvellements, extensions et renforcements hydrauliques de l'existant,
- un entretien des bassins de rétention des eaux de ruissellement.

En 2021, le SIVOM a engagé 19 896 € TTC sur des postes de relèvement.

④ **L'assainissement non collectif**

Le SIVOM gère en régie le suivi du service d'assainissement non collectif des installations de Wittenheim.

⑤ **Les autres missions d'assainissement**

Le SIVOM met gratuitement à la disposition des communes membres des accessoires de voirie tels que des tampons de regard de visite et des grilles de tabourets siphons.

Le SIVOM contrôle le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement.

Pour information, on distingue les enquêtes dites « *notaires* » ou à la demande du propriétaire lors d'une transaction immobilière et les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant des réseaux lors de travaux de voirie à l'initiative des communes ; ces dernières ne sont pas soumises à facturation.

Le SIVOM contrôle également la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, instruit les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir et demandes de raccordement, suit les rejets d'eaux usées autres que domestiques et assimilables à des eaux usées domestiques, étudie les missions particulières telles que plan de zonage ou méthanisation des boues etc...

III – TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

En matière de financement du service, le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement pour les communes membres.

Le montant de la redevance d'assainissement non collectif est fixé à part, pour couvrir les charges liées au diagnostic initial des installations existantes (100 €), au contrôle périodique du bon fonctionnement de ces installations (100 €), au contrôle à l'occasion de la cession d'un immeuble (150 €), au contrôle de la conception (100 €) et au contrôle de la réalisation des installations neuves (100 €).

Total budget assainissement :

- Gestion intercommunale des réseaux d'assainissement,
- Traitement des eaux usées (épuration),
- Assainissement non collectif.

Fonctionnement :

Dépenses	15 989 927,92 €
Recettes	28 687 849,77 €

Investissement :

Dépenses	9 546 435,34 €
Recettes	16 955 653,74 €

IV – INDICATEURS DE PERFORMANCE

La station d'épuration de Ruelisheim, qui traite les eaux usées de Wittenheim, présente les rendements épuratoires suivants :

- 98,2% pour la Demande Biologique en Oxygène (représentative de la pollution biodégradable),
- 97,7% pour les Matières en suspension (représentatives de la pollution non dissoute),
- 94,3% pour le phosphore total,
- 93,9% pour la Demande Chimique en Oxygène (représentative des composés oxydables),
- 84,5% pour l'azote global.



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absent : 1

Excusés : 4

Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°21 - JEUNESSE - BILAN DES ANIMATIONS D'AUTOMNE ET PROGRAMME DES ANIMATIONS D'HIVER - INFORMATION

Dans le cadre du projet d'animation global en faveur de la jeunesse, la Ville de Wittenheim propose, durant les vacances scolaires, un ensemble d'activités relevant de la législation des Accueils Collectifs et Éducatifs de Mineurs (ACEM), destiné aux préadolescents et adolescents, âgés de 11 à 18 ans.

Ainsi, voici un bilan des activités organisées au cours des vacances scolaires d'automne 2022 et le programme des activités prévues aux vacances d'hiver 2023.

I. BILAN DES ANIMATIONS D'AUTOMNE

Durant les vacances scolaires, du 24 octobre au 4 novembre 2022, 29 jeunes se sont inscrits dans le dispositif, dont 4 nouvelles inscriptions, 23 garçons et 6 filles, 12 jeunes de 11/13 ans et 17 jeunes de 13/18 ans.

Le programme a été décliné à la fois autour d'activités sportives et de loisirs (patinoire, laser game, piscine...) mais également d'activités de sensibilisation aux thématiques qui touchent les adolescents. Les jeunes ont ainsi pu se rendre à la Maison de la Justice et du Droit, ils ont également bénéficié d'une sensibilisation aux écrans et aux réseaux sociaux.

Les jeunes ont par ailleurs eu l'occasion de se former sur 2 jours aux premiers secours avec la Croix-Blanche de Wittenheim afin d'obtenir le PSC1.

II. PROGRAMME DES ANIMATIONS D'HIVER

Durant les vacances scolaires, du 13 au 24 février 2023, une thématique « découverte des métiers » sera proposée aux jeunes la première semaine. Chaque matinée sera ainsi dédiée à la découverte d'un métier avec échange avec un professionnel (éducateur à la protection judiciaire de la jeunesse, enseignant, médiation et conduite avec Soléa, agent d'entretien, agriculteur...). L'après-midi sera consacrée à des activités sportives et de loisirs (bowling, patinoire, escape game...). Une journée « CLAS » (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) sera organisée, dans l'objectif d'assurer une continuité avec l'accompagnement des jeunes assuré en période scolaire (aide aux devoirs et développement d'un projet autour des activités manuelles et de la photo).

Un séjour de ski dans les Vosges (col du Bussang) sera proposé du 20 au 23 février pour permettre à 18 jeunes de découvrir ou de se perfectionner dans la pratique du ski.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 24
Absent : 1
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

**POINT N°22 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET COHESION DES TERRITOIRES -
ADHESION AU CEREMA**

Le Cerema est le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. Il s'agit d'un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétence ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permettra notamment à la Ville :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 758,30 euros en année pleine et 379,15 euros pour l'année 2023.

Au regard des enjeux locaux et de la démarche forte de transition écologique initiée par la Ville au début de l'actuelle mandature, l'adhésion de la Ville au Cerema serait une importante opportunité d'accès à de l'expertise pour accompagner la Ville dans ses projets.

Il est donc proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Commune dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le Décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

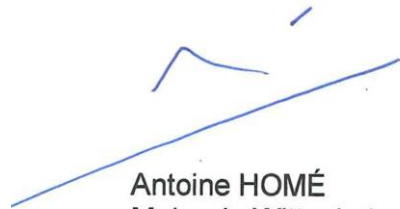
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter l'adhésion de la Commune auprès du Cerema pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- décide de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à chaque budget annuel ;
- désigne Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER comme représentante de la Commune au titre de cette adhésion ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absent : 1

Excusés : 4

Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°23 - TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION WITT'EMPLOIS

Dans le cadre de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD), la Ville de Wittenheim met en place la démarche TZCLD sur son territoire, afin de construire une solution collective à la privation d'emploi. A ce titre, le pilotage territorial du projet est confié au Comité Local pour l'Emploi (CLE) qui réunit les acteurs locaux souhaitant coconstruire cette expérimentation.

La conduite opérationnelle est assurée par une équipe projet, appuyée par les acteurs locaux et une équipe de bénévoles constituée de citoyens de Wittenheim, dont des personnes privées durablement d'emploi et des membres d'associations ou acteurs partenaires du projet.

Le dépôt d'un dossier de candidature vise ainsi l'obtention des conventionnements nécessaires au développement d'Entreprise(s) à But d'Emploi (EBE) afin d'envisager l'embauche de toutes les personnes volontaires du territoire durablement privées d'emploi, en offrant de nouveaux services utiles au territoire.

Afin d'assurer le portage de cette EBE et sa mise en œuvre effective, les bénévoles du projet ont souhaité créer une association nommée « Witt'emplois » qui se donne pour objets :

- de proposer aux personnes durablement privées d'emploi un emploi en contrat à durée indéterminée à temps choisi dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;
- de développer et financer des emplois sous la forme d'activités utiles et non-concurrentes ;
- d'initier ou de prendre part aux initiatives susceptibles de favoriser le développement de l'emploi et corrélativement d'activités économiques sur le territoire ;
- de produire et vendre tout type de biens et services utiles.

Les statuts de l'association prévoient que la commune de Wittenheim est membre de droit du Conseil d'Administration. Il y a ainsi lieu de désigner un représentant de la Ville siégeant au Conseil d'Administration de l'association Witt'emplois, ainsi qu'un suppléant afin d'assurer une représentation constante.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Ouijdane ANOU, Adjointe au Maire, représentante de la Ville de Wittenheim au Conseil d'Administration de l'association Witt'emplois ;
- désigne Madame Alexandra SAUNUS, Adjointe au Maire, représentante suppléante de la Ville de Wittenheim au Conseil d'Administration de l'association Witt'emplois.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absent : 1

Excusés : 4

Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

03 février 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 10 février 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Alexandra SAUNUS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO.

Procurations :

Madame Alexandra SAUNUS à Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Annunziato STRATI à Monsieur Norbert REINDERS, Madame Sylvie MURINO à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°24 - SOLIDARITE AVEC LA TURQUIE ET LA SYRIE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE

Deux séismes exceptionnels ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février dernier, faisant plus de 21 500 morts, des milliers de blessés et détruisant un nombre important d'immeubles et d'infrastructures. L'organisation Mondiale de la Santé précise que les cartes montrent que 23 millions de personnes sont potentiellement exposées dont 5 millions de personnes vulnérables.

Face à ces séismes d'une ampleur inédite depuis 1999 (année du dernier tremblement de terre ayant tué près de 17 000 personnes en Turquie), la communauté internationale se mobilise pour apporter une aide d'urgence dans la recherche des personnes disparues et

dans la prise en charge des rescapés, y compris en Syrie où le contexte politique rend difficile l'acheminement de l'aide humanitaire.

La Fondation de France, déjà impliquée depuis plusieurs années dans cette zone, mobilise dès à présent 100 000 euros et lance un appel à dons pour renforcer son action et apporter une aide d'urgence aux populations sinistrées.

Forte de son expérience dans la région, l'association déploie rapidement des actions de première nécessité en s'appuyant sur ses partenaires locaux (associations locales turques et syriennes). Elle mènera dans un second temps des actions de reconstruction durable.

Sensible à cet événement dramatique, la Ville de Wittenheim souhaite concourir à cette aide par le versement d'une subvention exceptionnelle à La Fondation de France.

Ces crédits seront inscrits au Budget 2023 (budget social – imputation 6745 520).

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à La Fondation de France pour venir en aide à la Turquie et à la Syrie.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim